

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 71**



Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## Séance du 10 décembre 2016

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX - Marie-Claude DUPERRÉ –Liliane LEYRAT - Henri SIMON
<b><u>Etait représentée</u></b>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2016**

**Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.**

### **2. SDE 22 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 1<sup>ERE</sup> TRANCHE - ILE SUD**

Le maire informe que, conformément à la décision du dernier conseil municipal, le Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE) a procédé à une nouvelle étude pour la rénovation de l'éclairage public afin d'entrer dans l'enveloppe budgétaire éligible au TEPCV (125 000 €).

Il présente l'estimation proposée par le Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE22) qui s'élève à 130 700 € HT.

Le maire indique que, conformément au règlement financier avec le SDE, la participation communale s'élève à 60% du coût total HT de l'opération, soit 78 420 €.

Il rappelle que ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles aux financements prévus par le programme intitulé « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV). Compte tenu de cette mesure, la participation communale s'élèvera au final à 34 670 €.

Le maire expose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public de la 1<sup>ère</sup> tranche (Ile Sud) dont le montant estimé s'élève à 130 700 € HT. Il se présente ainsi :

- Participation du SDE22	:	52 280 €
- TEPCV (35% /125 000 €)	:	43 750 €
- Autofinancement par la commune	:	34 670 €

-----  
Total du financement : 130 700 €

Le maire précise que cette subvention exceptionnelle intitulée « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » n'est accordée que pour l'année 2016. Elle ne sera pas renouvelée les années suivantes.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public de l'île sud (1<sup>ère</sup> tranche), éligible au « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV), présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 130 700 € HT.**

**La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

- **Mandate le maire pour solliciter la subvention « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV), le montant de l'aide TEPCV attendue pour ce projet étant de 43 750 €.**

Liliane LEYRAT demande si la commune sait où ces lanternes seront installées.

Le maire indique que c'est la commune qui déterminera les lieux où les travaux seront effectués. Ceux-ci seront suivis de la même manière que les fois précédentes.

Josette ALICE demande si les techniciens sont venus régler les horaires de l'éclairage public pour la période dite d'hiver.

Le maire répond que les techniciens interviennent en principe deux fois par an pour régler ces horloges, notamment lors des changements d'horaires au printemps et en automne. Il déplore les dysfonctionnements répétés qui sont bien trop souvent l'œuvre de personnes malintentionnées.

### **3. QUAI DE DECHARGEMENT - ETUDE DE FAISABILITE**

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acheminement des marchandises alimentaires sur le site de la grève de l'église, il a sollicité l'assistance des services du Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) aux fins d'une étude de faisabilité.

Il indique que l'objectif de cette étude est de vérifier la faisabilité de la construction d'une aire de stockage de fret sur un nouveau terre-plein. L'objectif est de sécuriser les transports en séparant les flux de personnes et les flux de marchandises et de réduire les trajets de transport.

Le coût de cette prestation (faisabilité technique et procédures administratives) s'élève à la somme de 13 170 € HT (15 804 € TTC).

Liliane LEYRAT explique qu'il s'agit de réduire au maximum les transports. L'idée est de réaliser une zone de stockage à cet endroit pour entreposer les marchandises. Elle rappelle que la commune possède déjà la concession du chemin de roulement. Elle ajoute qu'il s'agit simplement de faire une étude préliminaire pour vérifier sa faisabilité technique, administrative et environnementale.

Josette ALICE s'interroge sur la proximité de la station d'épuration qui pourrait être un obstacle à cette zone de stockage.

Henri SIMON fait remarquer qu'il s'agit encore d'une étude et espère cette fois qu'elle sera suivie d'effet. Il regrette l'absence de technicien marin qui pourrait donner son avis en la matière.

Le maire partage cette dernière remarque et précise qu'un technicien de la marine pourra être consulté au cours de cette étude.

Liliane LEYRAT indique que cette étude portera également sur la faisabilité d'une zone de carénage.

Josette ALICE demande comment la commune a eu les coordonnées de ce bureau d'études.

Liliane LEYRAT répond que c'est la DDTM, service de l'Etat qui a orienté la commune vers cet organisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer cette étude de faisabilité avec le bureau CEREMA dont le montant s'élève à 13 170 € HT (15 804 € TTC) ;**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2017.**

### **4. ECHANGES DE PARCELLES**

#### **a) Déclassement d'une portion de la voie communale**

Le maire indique que dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles entre la commune et les consorts LANGLOIS, il est nécessaire de déclasser préalablement une partie de la voie communale PD132, d'une superficie d'environ 17,40 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public communal.

Il précise que sur cette voie du domaine public a été édifié un bâtiment de même contenance.

Le maire précise que cette opération est justifiée par un intérêt public. Ce déclassement va permettre la construction d'un bâtiment qui recevra des chambres frigorifiques pour entreposer les marchandises alimentaires des différents commerçants de l'île.

Il rappelle qu'il s'agit d'améliorer aussi la sécurité en réduisant les transports.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce déclassement.

**Vu le code général des collectivités territoriales (article 2131-2) ;**

**Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;**

**Considérant que le bien communal sis au bourg est en partie bâti d'une contenance de 17,40 m<sup>2</sup> environ, il convient de le désaffecter pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**

**Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, par neuf (9) voix pour et un (1) bulletin blanc :**

- **Décide la désaffectation dudit bien d'une contenance d'environ 17,40 m<sup>2</sup> ;**
- **Décide le déclassement partiel de son domaine public communal cadastré en PD 132, sis au Bourg d'une contenance d'environ 17,40 m<sup>2</sup>, pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- **Dit que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

#### **b) Echange de parcelles**

Le maire présente le projet d'échange de parcelles situées au Bourg entre les consorts LANGLOIS et la commune.

Le maire annonce que les parcelles communales comportent actuellement deux bâtiments qui abritaient antérieurement les véhicules de pompiers. Celle appartenant aux consorts LANGLOIS comporte pour partie un bâtiment en ruines.

Cet échange porte sur les biens suivants :

- Les consorts LANGLOIS céderaient à la commune une partie de leur parcelle cadastrée en section AD n° 405 d'une superficie d'environ 138 m<sup>2</sup> ;
- En contrepartie, la commune céderait aux consorts LANGLOIS, la parcelle bâtie cadastrée en section AD n° 132 d'une contenance de 26m<sup>2</sup> ainsi qu'une portion bâtie de son domaine public PD 132, d'une contenance d'environ 17,40 m<sup>2</sup> et ce après déclassement.

Le maire rappelle que cet échange va permettre la construction d'un bâtiment technique communal, qui pourra également servir à entreposer du matériel technique de la commune.

Il précise que cet échange est consenti à titre gratuit.

Liliane LEYRAT fait remarquer que la commune cherchait un terrain à proximité de la grève de l'église pour disposer d'une aire de stockage. Ce terrain constructible appartenant aux consorts LANGLOIS est une opportunité.

Elle indique qu'après négociation, Monsieur LANGLOIS, très sensible au service public, est disposé à échanger avec la commune, une partie de son terrain d'environ 138 m<sup>2</sup> contre les deux petits garages communaux de 43 m<sup>2</sup> environ.

Le maire précise que le plan réalisé par Monsieur LANGLOIS permet un échange favorable aux deux parties. Il estime que c'est un bon accord. La commune rasera le bâtiment existant pour construire un bâtiment pouvant recevoir des chambres froides.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de l'échange de terrain avec les consorts LANGLOIS
- d'autoriser le maire à signer l'acte et tout document y afférant

**Par un vote à bulletin secret par dix (10) voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'échange des parcelles, à titre gratuit, entre la commune et les consorts LANGLOIS suivant l'exposé ci-dessus.**
- **Autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document y afférant.**

## **5. SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE**

Le maire expose la demande de Monsieur et Madame François LE TROADEC qui fait suite à sa visite sur le terrain en compagnie de Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint, et qui consiste à un échange de servitude de passage réciproque entre les parcelles cadastrées en section AE n° 209 et 405.

La requête de Monsieur LE TROADEC est la suivante :

« Lors d'une réunion en date du 22 octobre 2016, il a été convenu ce qui suit :

- *De fixer l'échange de servitude selon le plan ci-joint en pratiquant un passage de 3 mètres entre les parcelles AE 209 et 405 (ex 206) empiétant sur la parcelle AE n° 205 pour donner accès à la mairie de l'île de Bréhat à sa parcelle n° 405, à Monsieur LE TROADEC à sa parcelle n° 205.*
- *De laisser la possibilité à Monsieur LE TROADEC de faire poser, à ses frais, un portillon d'accès sur la partie droite du portail métallique, à la place du grillage côté route.*
- *De demander au conseil municipal la prise en charge de l'acte notarié enregistrant cet échange de servitude au fait que les époux LE TROADEC ont eux-mêmes pris en charge la totalité des frais de remise en état de la mitoyenneté, les frais de clôture et le bornage contradictoire desdites parcelles, suite aux travaux de construction de la maison de retraite.*
- *Que monsieur LE TROADEC, abandonnera les poursuites engagées en février 2015 auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour empiètement sur propriété privée à l'encontre de la mairie de l'île de Bréhat ».*

Le maire précise que cela revient à donner un droit de passage sur le terrain communal cadastré en section AE 209. En contrepartie, Monsieur LE TROADEC accorde à la commune un droit de passage sur leur terrain cadastré en section AE n° 205.

Il précise également que cette servitude de passage réciproque ne va pas obérer la possibilité de construction future sur le terrain communal.

Henri SIMON est très satisfait de cet accord qu'il estime aurait dû être réglé bien plus tôt.

Le maire ne souhaite pas revenir sur les épisodes passés.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cet accord tel qu'il est défini ci-dessus.

**Par un vote à bulletin secret, par dix (10) voix pour, le conseil municipal :**

- **Approuve cet échange de servitude réciproque entre Monsieur LE TROADEC et la commune de l'île de Bréhat, tel qu'il a été défini ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

**Par un vote à bulletin secret, par huit (8) voix Pour, une (1) voix Contre et un (1) bulletin blanc, le conseil municipal :**

- **Est favorable à la prise en charge totale des frais notariés nécessaires à cet échange de servitude réciproque.**

## **6. PROGRAMME LOGEMENTS SOCIAUX**

Dans le cadre de sa politique de logement, notamment au profit de jeunes souhaitant s'installer durablement sur l'île, le maire rappelle l'intérêt de projeter une opération de construction de logements sociaux sur la commune.

Dans cette perspective, la commune a décidé de retenir Côtes d'Armor Habitat, bailleur social pour la construction de quelques logements sur des terrains communaux encore constructibles. Les terrains d'implantation du programme seront mis à disposition de Côtes d'Armor Habitat par la commune selon des modalités à définir.

Lors d'une réunion en mairie, le 24 novembre dernier, Côtes d'Armor Habitat a réaffirmé sa capacité à faire aboutir ce projet et se propose, en conséquence, de le conduire après accord de principe du conseil municipal.

Selon Côtes d'Armor Habitat, le projet démarrerait en janvier 2017 pour une réception des travaux en septembre 2018.

Afin de poursuivre leur projet, Côtes d'Armor Habitat sollicite une décision de principe de l'assemblée délibérante.

Marie-Louise RIVOALEN déplore le retard pris dans ce dossier par Côtes d'Armor Habitat mais se réjouit qu'il soit bien inscrit aujourd'hui dans la programmation des logements à construire en 2017.

Liliane LEYRAT déplore également ce retard de 6 mois.

Le maire confirme que ce dossier est bien en programmation pour 2017.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Est favorable au principe de confier cette opération de construction de logements sociaux à Côtes d'Armor Habitat, bailleur social ;**
- **Autorise le maire à signer les documents afférents à ce programme.**

## **7. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017**

Le maire informe l'assemblée que la commune a sollicité le concours de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de certaines voies communales.

Le rapport d'assistance technique établi par cet organisme porte sur trois secteurs :

- Chemin de l'église - coût estimatif (TTC) : 106 000 €
- Route du chemin vert - coût estimatif (TTC) : 209 000 €
- Chemin du petit Guerzido – coût estimatif (TTC): 38 300 €

Soit une enveloppe globale de : 353 300 € TTC.

Le maire espère que ces travaux seront éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comme cela été le cas les années passées.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la politique décidée par le conseil municipal. La commune n'ayant pas la capacité technique à conduire toutes les opérations, elle doit recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour divers projets inscrits dans le budget. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de faire appel à l'ADAC.

Liliane LEYRAT attire l'attention sur la portion des travaux d'assainissement venant du secteur du Guerzido/Ar Roudourec, qui pourraient être incompatibles avec les aménagements de la voie communale du Chemin vert.

Le maire la rassure sur ce point en lui indiquant que ces travaux d'aménagement seront réalisés conjointement aux travaux d'assainissement.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit d'une première estimation avant lancement de l'opération.

Le maire signale que l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) est un établissement public départemental récent qui vient en aide aux collectivités en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage après le désengagement de l'Etat.

Henri SIMON ajoute que cet organisme remplace la déchéance de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le rapport d'assistance technique présenté par l'ADAC, tel qu'il a été présenté ;**
- **D'autoriser le maire :**
  - **à lancer la consultation des prestataires d'études**
  - **à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres**
  - **à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.**

## **8. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GUINGAMP – MODIFICATION DES STATUTS**

Le maire informe l'assemblée que suite aux fusions des EPCI et organisation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp en 2017, le siège social actuel sera transféré à la mairie de Guingamp en décembre 2016.

Il indique que ce transfert entraîne une modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp, à laquelle l'ensemble des élus sont invités à se prononcer pour acter ce changement.

**Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts et changement de nom en « syndicat mixte de développement du pays de Guingamp en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp (habilitation pour la mise en place du service ADS) ;**

Le siège social du pays de Guingamp avait été fixé 11 rue de la Trinité à Guingamp. Afin de tenir compte aujourd'hui du déménagement des services, une modification du siège social et donc des statuts du PETR de Guingamp, paraît opportune.

Par délibération du 18 octobre 2016, le comité syndical du Pays de Guingamp a approuvé le principe de la modification des statuts. Cette délibération a été notifiée aux 8 EPCI et à l'île de Bréhat, qui sont à leur tour appelés à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Approuve le projet de modification des statuts suivants :**

***L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunautaire du SCOT est modifié comme suit : « le siège social du PETR du Pays de Guingamp est établi 1, Place du Champ au Roy, 22200 GUINGAMP ».***

## **9. SMITRED – CHARTE TERRITORIALE DES DECHETERIES**

Le maire rappelle que lors de la séance du 3 septembre dernier, le conseil s'est abstenu de signer la convention en l'état car toutes les conditions requises ne pouvaient être appliquées sur le territoire de la commune.

Le maire indique que la nouvelle charte territoriale des déchèteries, dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus, a été modifiée en tenant compte de la spécificité insulaire.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur cette nouvelle charte.

Henri SIMON ne souscrit pas à cette charte, considérant que la clause rajoutée est une « clause léonine ». Il rappelle à nouveau que la commune ne traite pas les déchets verts qui sont un vrai problème pour l'île. Par conséquent, il ne peut accepter cette charte en l'état pas plus que Danouchka PRIGENT dont il a le pouvoir de vote.

Jean-Luc LE PACHE n'est pas d'accord avec la qualification de « clause léonine » qui vient d'être employée. Il estime qu'il n'y a pas de disproportion, pour la commune, par rapport à ses engagements et par rapport aux autres collectivités. Il s'agit de plus d'une charte et non pas d'un contrat. Cette clause prend en compte la particularité de l'île. Il rajoute que la commune se bat très souvent, par ailleurs, pour que cette spécificité soit reconnue dans d'autres domaines. Il estime qu'ici le SMITRED le fait d'une manière honorable.

Le maire fait remarquer que cette charte ne procure aucun avantage particulier à la commune. Elle tient uniquement compte de la spécificité insulaire.

Liliane LEYRAT souhaiterait que soit rajoutée une mention prouvant que la politique communale tendrait à se rapprocher au plus près de cette charte.

Le maire explique qu'il s'agit de voter la charte telle qu'elle est présentée.

Jean-Luc LE PACHE réaffirme le contexte de la charte. Il ajoute qu'il est possible néanmoins, d'informer que la commune est dans une démarche d'amélioration de ses déchets.

Xavier DECROIX suggère d'être patient en la matière. Il indique que les choses se feront au fur et à mesure des possibilités financières de la commune.

Le maire propose de voter sur la charte et d'affirmer la politique communale sur les déchets verts.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **Approuve la charte**
- **Autorise le maire à la signer**

Le maire indique qu'au-delà de la charte, il réaffirme l'engagement de la commune à promouvoir une démarche d'amélioration dans les domaines concernés par la charte et en particulier par les déchets verts.

Henri SIMON est réservé sur cette affirmation.

## **10. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible par tous.

Il informe également que les indicateurs du service sont mis en ligne sur un site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) après leur vérification.

Henri SIMON propose que l'on prenne acte de ce rapport plutôt que de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Prend acte de ce rapport.**

**Par un vote à main levée par sept (7) voix pour et trois (3) abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :**

- **Autorise la direction départementale des territoires et de la mer, après vérification, à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

## **11. BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES**

### **• Décision modificative n° 3 – budget principal**

Le maire présente la décision modificative n° 3 portant sur le budget principal de la commune. Cette opération consiste à intégrer des écritures passées sur le compte 2031 (frais d'études) vers les comptes d'immobilisation au chapitre 041 (opérations patrimoniales) - compte 21538. Le montant de cette intégration s'élève à 3 806,40 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Dépenses chap. 041	compte 21538 – autres réseaux		0,00	<b>+ 3 806,40</b>
Recettes chap. 041	compte 2031 – frais d'étude, recherche, développement		0,00	<b>+ 3 806,40</b>	3 806,40

• **Décision modificative n°4 – budget principal**

Le maire présente la décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune, qui consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 012 (charges du personnel). Le montant nécessaire est de 9 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 4	Total
	Dépenses - chap. 012	compte 6411 – rémunération principale des titulaires		275 700,00	<b>+ 3 000,00</b>
compte 6218 – autre personnel		20 000,00	<b>+ 6 000,00</b>	26 000,00	
Recettes chap. 013	compte. 6419 remboursements arrêts maladie		3 500,00	<b>+ 9 000,00</b>	12 500,00

• **Décision modificative n°5 – budget principal**

Le maire présente la décision modificative n°5 portant sur le budget principal de la commune, qui consiste à inscrire des crédits complémentaires sur les chapitre 011 (charges à caractère général) ; 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles). Le montant total nécessaire est de 20 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14**

**Vu le budget principal de la commune,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 5	Total
	dépenses chap. 011	compte 60631- fournitures d'entretien		10 000,00	+ 4 000,00
compte 60636 – vêtements de travail		0,00	+ 3 400,00	3 400,00	
compte 61523 – entretien de voiries		0,00	+ 2 000,00	2 000,00	
chap. 65	compte 6574 – subventions de fonctionnement		25 000,00	+ 10 000,00	35 000,00
chap.67	compte 673 – titres annulés sur exercice		3 500,00	+ 600,00	4 100,00
	<b>montant DM - dépenses</b>			<b>+ 20 000,00</b>	
Recettes	compte 774 - subventions exceptionnelles		2 700,00	+ 10 000,00	12 700,00
	compte 752 – revenus d'immeubles		20 000,00	+ 3 000,00	23 000,00
	compte 7088 – autres produits annexes		30 000,00	+ 7 000,00	37 000,00
	<b>montant DM - Recettes</b>			<b>+ 20 000,00</b>	

• **Décision modificative n° 2 – Budget annexe assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe assainissement. Cette opération consiste à intégrer des écritures passées en compte 203 vers les comptes d'immobilisation au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Le montant de cette intégration s'élève à 13 193,51 €. Cette écriture permet de récupérer le FCTVA.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,**



**Vu le budget annexe de l'assainissement,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses chap. 041	compte 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	<b>+ 13 193,51</b>
Recettes chap. 041	compte 203 – frais d'étude, recherche, développement		6 517,07	<b>+ 13 193,51</b>	19 710,58

**• Décision modificative n° 3 – Budget annexe assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement.

Cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) nécessaires au règlement de la prestation de l'assistance et conseil dans le cadre de la délégation de service pour la gestion de la station d'épuration.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 6 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,**

**Vu le budget annexe de l'assainissement,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n°3	Total
	Dépenses	compte 622 - rémunérations d'intermédiaires, honoraires		0,00	<b>+ 6 000,00</b>
Recettes	compte 70611 - redevances assainissement		52 000,00	<b>+ 6 000,00</b>	58 000,00

**• Décision modificative n° 1 – Budget annexe du SPANC**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du SPANC. Cette opération consiste à provisionner des crédits complémentaires sur le compte 621 (rémunération de personnel extérieur).

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à 4 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,**

**Vu le budget annexe du SPANC,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	compte 621 – personnel extérieur au service		1 400,00	<b>+ 4 000,00</b>
Recettes	compte 708 – produits des activités extérieures		3 201,98	<b>+ 4 000,00</b>	7 201,98

**• TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2016**

**a) Travaux en régie – budget de la commune**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget commune – années 2015/2016

N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nbre heure	forfait horaire	
	<b>Année 2015</b>				<b>21,86</b>	
2135-OPFI	<b>Sanitaires PATRONAGE</b> <u>Année 2015</u>			45	983,70	
		543-2015	1 632,49			
		563-2015	120,74			
			<b>1 753,23</b>		<b>983,70</b>	<b>2 736,93</b>
2138- OPFI	<b>Clapet eaux pluviales</b> <u>Année 2015</u>			27	590,22	
		314-2015	120,00			
			<b>120,00</b>		<b>590,22</b>	<b>710,22</b>
2138- OPFI	<b>Point de collecte PATRONAGE</b> <u>Année 2015</u>			45	983,70	
		354-2015	1 590,00			
			<b>1 590,00</b>		<b>983,70</b>	<b>2 573,70</b>
	<b>Année 2016</b>				<b>22,19</b>	
2138- OPFI	<b>Barrières LA CORDERIE</b> <u>Année 2016</u>			50	1 109,50	
		177-2016	1 368,10			
		247-2016	179,38			
		248-2016	20,76			
		319-2016	106,26			
			<b>1 674,50</b>		<b>1 109,50</b>	<b>2 784,00</b>
2135-OPFI	<b>Puits ECOLE DU BAS</b> <u>Année 2015/2016</u>			100	2 219,00	
		240-2016	65,52			
		194-2016	451,60			
			<b>517,12</b>		<b>2 219,00</b>	<b>2 736,12</b>
2138- OPFI	<b>Affaires maritimes</b> <u>Année 2016</u>			275	6 102,25	
		51-2016	535,68			
		164-2016	1 860,61			
		199-2016	495,12			
		242-2016	20,62			
		248-2016	99,78			
		318-2016	318,14			
		359-2016	457,38			
		517-2016	58,64			
			<b>3 845,97</b>		<b>6 102,25</b>	<b>9 948,22</b>
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN REGIE 2015-2016</b>						<b>21 489,19</b>

• **Décision modificative n° 6 – Budget principal de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 :

	Libellés	Prévu	DM n° 6	Total
Section investissement	chap. 040- Art. 2135 – installations générales	0,00	<b>+ 5 473,05</b>	5 473,05
	chap. 040 - Art. 2138 – autres constructions	0,00	<b>+ 16 016,14</b>	16 016,14
	Chap. 021 - virement de la section de fonctionnement	97 483,03	<b>+ 21 489,19</b>	118 972,22
Section fonctionn.	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	<b>+ 21 489,19</b>	21 489,19
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	97 483,03	<b>+ 21 489,19</b>	118 972,22

### b) Travaux en régie – budget des ordures ménagères et déchets

Le maire présente une décision modificative sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets concernant les travaux en régie. Il rappelle que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

#### **Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget Ordures ménagères et déchets – années 2016**

N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nbre heures	21,86	
2181-OPFI	<u>Point de collecte Patronage</u>	70-2015	1 210,76	40	874,40	
			1 210,76		874,40	2 085,16
	<b>Montant total des travaux en régie 2016</b>					<b>2 085,16</b>

#### • Décision modificative n° 2 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2016 :

	Libellés	Prévu	DM n° 2	Total
Section investissement	chap. 040 - Art. 2138 – autres constructions	0,00	<b>+ 2 085,16</b>	2 085,16
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	48 152,98	<b>+ 2 085,16</b>	50 238,14
Section fonctionn	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	<b>+ 2 085,16</b>	2 085,16
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	48 152,98	<b>+ 2 085,16</b>	50 238,14

## 12. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune. Il signale deux modifications à ce tableau correspondant à l'avancement de grade de deux agents techniques au titre de l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de mettre à jour tableau des effectifs de la collectivité le ci-après et arrêté à la date du 10 décembre 2016,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

## **TABLEAU - EMPLOIS PERMANENTS – 2016**

GRADES CRÉÉS	Catégorie	EFFECTIF POURVU				Emploi vacant	Effectif budgété
		Titulaires		Non titulaires			
		TC (35h)	TNC <35h	TC (35h)	TNC <35h		
<b>Filière administrative</b>							
Attaché territorial	A	1					1
Rédacteur territorial	B						
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1					1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1					1
<b>Filière technique</b>							
Technicien territorial	B						
Agent de maîtrise principal	C	1					1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1				3
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2					2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1			1	3
<b>Filière police municipal</b>							
Brigadier-Chef Principal	C	1					1
Garde champêtre	C						
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>2</b>			<b>1</b>	<b>13</b>

## **TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

GRADES	Catégorie	TC	TNC	Emploi vacant	Effectif budgété
Surveillant camping	C	1	1	2	2
Surveillant ports communaux	C		1	1	1
Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		3	3
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6413, 6451, 6453, 6455.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. ECOLE PUBLIQUE – SORTIE PEDAGOGIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE**

Le maire présente la demande de Monsieur Pascal GIANNANTONI, directeur de l'école concernant le financement d'une classe de découverte prévue du 27 février au 3 mars 2017.

Le projet de l'école consiste à visiter les châteaux de La Loire et de passer une journée au Futuroscope de Poitiers. Le montant sollicité pour cette aide financière s'élève à 3 000 €.

Marie-Louise RIVOALEN informe que le directeur a donné la possibilité aux parents de payer ce séjour en plusieurs fois par chèques séparés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- Décide d'accorder à l'école publique pour l'année 2016/2017, une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit des élèves qui vont participer au séjour de classe de découverte qui aura lieu du 27 février au 3 mars 2017. Les factures seront réglées directement par la commune à concurrence de 3 000 €.
- Précise que la dépense sera imputée au budget 2017, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

## **14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CASD**

Le maire présente le projet de convention à passer entre le Comité de Soins et d'Aide à Domicile (CSAD) et la commune pour la mise à disposition du personnel intervenant auprès des personnes âgées de la commune ayant besoin d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il indique que cette convention a pour effet, entre autres, la prise en compte d'une partie des charges de fonctionnement liées aux déplacements du personnel CSAD.

Le maire informe l'assemblée, qu'après de longues négociations auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor, la commune a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Il espère que celle-ci sera renouvelée.

Marie-Louise RIVOALEN indique que dans le cadre du contrat local de santé, elle espère un rapprochement avec l'EHPAD afin d'améliorer ces soins et ces aides à domicile et notamment en matière d'aide à la toilette.

Le maire a toujours pensé qu'un partenariat Commune, EHPAD, Hôpital, permettrait d'obtenir un service de soins efficaces répondant aux besoins spécifiques de la population. Il précise que des démarches ont été entreprises depuis 7, 8 ans afin de mettre en place une collaboration plus étroite entre les partenaires précités. Le Contrat local de santé, signé le 20 octobre dernier, doit permettre de réaliser cet objectif.

Il ajoute qu'aujourd'hui la politique a changé en matière de santé et d'aide à la personne.

D'autre part, il précise que la télémédecine, qui est une forme de pratique médicale à distance, est aujourd'hui expérimentée à l'EHPAD en dermatologie.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Considérant les besoins d'aide et d'accompagnement à domicile de la population bréhatine,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **Approuve la convention proposée par le Comité d'Aide et de Soins à Domicile (CASD) de Paimpol en matière de mise à disposition du personnel de l'Association, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.**

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

### **Logiciel Gescad :**

Liliane LEYRAT informe l'assemblée que, conformément à sa demande, Mélanie, Julienne et elle-même ont été formées sur l'utilisation du logiciel traitant de la gestion des ports. Elle indique que malgré de gros problèmes de paramétrage au départ, elles ont bien avancé sur l'enregistrement des mouillages à la Corderie.

### **Gestion du Port Clos**

Liliane LEYRAT demande s'il est possible de faire un recours pour obtenir la gestion du Port Clos, celle-ci ayant été accordée au département par le Préfet de Région.

Le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au préfet de Région pour obtenir cette compétence. Le préfet n'a pas donné suite. Le maire signale qu'il attendait sa décision sous forme d'arrêté préfectoral pour exercer un éventuel recours.

Henri SIMON précise que les arrêtés réglementaires ne sont pas notifiés, ni publiés. En conséquence, il faut vérifier dans les actes administratifs la date de publication.

Liliane LEYRAT constate que seuls le port du Légué et celui du Port Clos ont été délégués au département.

Le maire indique qu'il recherchera en début de semaine à venir les éléments éventuels permettant à la commune d'exercer un recours.

### **DSP – Transport des passagers**

Liliane LEYRAT demande si dans le cadre de la délégation du service public (DSP) pour les transports de passagers, la commune est interrogée pour donner son avis, notamment en matière d'horaires et si cela n'est pas le cas, le pourrait-elle pour le nouveau marché prévu en 2017.

Le maire répond que malgré ses nombreuses demandes faites auprès du département et de la CCI, leur réponse a toujours été négative. Maintenant que la compétence du transport maritime des passagers appartient à la Région, la discussion est possible. D'ailleurs, il a abordé ce sujet avec un responsable de la Région afin que la commune puisse être associée et écoutée dans l'élaboration du futur cahier des charges.

### **Tarifs cantine**

Josette ALICE souhaiterait un tarif dégressif pour les repas de la cantine dès le deuxième enfant.

Le maire répond que cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

### **Cabine téléphonique**

Josette ALICE demande s'il est possible de disposer de la cabine téléphonique du Port Clos, pour y installer une mini bibliothèque, en libre-service, où les promeneurs pourraient déposer, emprunter des livres et les rapporter.

Il est prévu de se renseigner auprès d'Orange, propriétaire des cabines téléphoniques.

### **Passer pieds du Pann**

Henri SIMON demande où en est le dossier du passer pieds du phare du Pann.

Le maire informe qu'il a demandé aux Phares et Balises d'intervenir pour sécuriser le site. Il lui a été répondu qu'ils n'engageront aucuns travaux.

Une nouvelle demande leur sera adressée.

Josette ALICE précise que la commune a demandé trois devis pour refaire le passer pieds dans le cadre d'un appel à projet auprès de la Région. Mais il n'est pas sûr que celui-ci soit retenu.

### **Transports LOUAIL**

Henri SIMON attire l'attention sur le renouvellement de la délégation de service public au profit des transports LOUAIL. Il estime la procédure illégale car il n'y a pas de mise en concurrence.

Le maire déclare que la commune a procédé à ce renouvellement de la convention en attendant de savoir qui en aurait la compétence. Aujourd'hui, elle sait qu'elle est du ressort de la Région. La mise en concurrence de cette convention pourra être lancée dès 2017.

Henri SIMON estime que la commune est compétente.

### **Calendrier des séances du conseil**

Henri SIMON demande s'il est possible d'établir un calendrier fixant les dates des 4 principales séances des conseils municipaux.

### **« Bréhat murmure »**

Henri SIMON annonce la parution du prochain numéro en février prochain. Les principaux sujets seront : la presse à ordures ménagères et les déchets verts.

### **Parution de Bréhat-infos**

Jean-Luc LE PACHE informe que le numéro 70 est sous presse et qu'il sera distribué avant la fin de l'année.

### **Véhicule électrique communal**

Brigitte CAZENAVE demande s'il est possible de donner une information concernant l'arrivée du nouveau véhicule électrique adapté aux fauteuils roulants.

Le maire répond que le bon de commande sera signé au cours de la semaine à venir. Il confirme l'arrivée d'un véhicule comprenant 5 places. Il sera équipé d'un système conforme à la législation et permettant de transporter une personne en fauteuil roulant.

## Séance du 14 janvier 2017

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe, procuration donnée à Patrick HUET Brigitte CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Claude DUPERRÉ Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **2. EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LANCEMENT DES TRAVAUX**

Le maire rappelle que le conseil municipal, le 21 mai 2016, a attribué les marchés de l'assainissement collectif des 5 nouvelles tranches :

- Krec'h Simon
- Krec'h Tarec/Kergoareva
- Le Gardenno
- Krouezen
- Le Guerzido

Il précise que la notification des subventions de l'Agence de l'eau, principal financeur public, n'a été reçue que fin décembre 2016.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commission Finances, économie, communication s'est réunie le 30 décembre pour étudier les aspects financiers de ce dossier.

Ceux-ci ne sont pas totalement figés puisqu'une consultation d'établissements bancaires est en cours.

Néanmoins la répartition du financement entre :

- les subventions,
- les futurs usagers (sous la forme de la participation financière à l'assainissement collectif),
- les emprunts

n'est pas très éloignée des paramètres prudents qu'elle avait retenus il y a plus de deux ans à l'origine du projet.

Les membres de la commission ont considéré à l'unanimité que, d'un point de vue financier, les travaux pouvaient être lancés dès à présent.

Liliane LEYRAT demande si tous les travaux commenceront en même temps et précise que cela pourrait poser des difficultés.

Le maire répond que naturellement les contraintes liées à l'activité, notamment estivale, seront prises en compte pour ordonnancer les travaux.

Le maire indique que lors de la réunion de la commission du 30 décembre, les membres ont considéré que, compte tenu de l'importance de ce projet, la bonne gouvernance devait conduire à réunir le conseil municipal rapidement pour lancer officiellement les travaux.

Le maire indique que la question qu'il pose est très simple :

- Approuvez-vous le lancement des travaux d'assainissement collectif pour les 5 tranches pour lesquelles le conseil municipal a attribué les marchés le 21 mai 2016, à savoir :

- Krec'h Simon
- Krec'h Tarec/Kergoareva
- Le Gardenno
- Krouezen
- Le Guerzido

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2015 approuvant le projet d'extension du réseau collectif ;**

**Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;**

**Vu le budget annexe de l'assainissement ;**

- Vu la décision du conseil municipal en date du 21 mai 2016, portant attribution des marchés pour l'extension du système d'assainissement collectif des eaux usées pour 5 tranches ;**  
**Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, économie, communication le 30 décembre 2016 ;**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**
- **Approuve le lancement des travaux d'assainissement collectif pour les 5 tranches (Krec'h Simon - Krec'h Tarec/Kergoareva - Le Gardenno – Krouezen - Le Guerzido) pour lesquelles le conseil municipal a attribué les marchés le 21 mai 2016.**
  - **Mandate le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **3. SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME**

Le maire expose la demande de l'office du tourisme qui consiste à lui accorder un acompte sur la subvention de fonctionnement de 2017. L'acompte sollicité s'élève à 5 000 €.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acompte sollicité par l'office de tourisme.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la demande de participation financière au fonctionnement des charges de l'office de tourisme**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : -**

- **Décide d'attribuer une avance de 5 000 euros à l'office de tourisme à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2017.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



## Séance du 18 février 2017

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE - Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Henri SIMON
<b><u>Etaient représentées</u></b>	Liliane LEYRAT, procuration donnée à Patrick HUET Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2017**

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **2. EMPRUNT – TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Le maire informe l'assemblée que pour les besoins de financement du programme d'extension de collecte des eaux usées de l'assainissement collectif, la commune doit recourir à un emprunt.

Il donne la parole à Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé des finances qui expose à l'assemblée l'analyse des propositions reçues des différents organismes bancaires et étudiées par la commission « Finances et économie, communication ».

Jean-Luc LE PACHE indique que suite à la réunion de la commission des finances de ce même jour et de la synthèse de cette dernière portant sur les offres de financement et des conditions générales des banques, la proposition de la commission est :

- de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 450 000 €, à taux fixe de 1,57%, sur 20 ans,
- de réaliser un prêt-relais auprès de la Banque postale pour un montant de 500 000 € à taux fixe de 0,76%, sur 2 ans.

#### **a) Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales présentés par le Crédit Agricole ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des diverses banques et notamment de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Luc LE PACHE ne prenant pas part au vote, de souscrire l'emprunt suivant :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : principales caractéristiques du contrat de prêt du Crédit Agricole**

- |  |  |
|--|--|
| ▪ <b>Objet du prêt</b>                 | financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif       |
| ▪ <b>Montant du prêt</b>               | 450 000 EUR  |
| ▪ <b>Durée du contrat de prêt</b>      | 20 ans (240 mois)  |
| ▪ <b>Périodicité des échéances</b>     | trimestrielles   |
| ▪ <b>Taux d'intérêt fixe</b>           | 1,57 %   |
| ▪ <b>Contrat prêt capital constant</b> | amortissement constant intérêts perçus terme échu pro                          |
| ▪ <b>Frais et commissions</b>          | 0,15 % du montant du financement déduits du 1 <sup>er</sup> déblocage de fonds |
| ▪ <b>Modalités de déblocage</b>        | en une ou plusieurs fois dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat.  |

**ARTICLE 2** : le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### **b) Réalisation d'un prêt-relais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales présentés par la Banque Postale ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en attendant le versement des différentes subventions attribuées ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Luc LE PACHE ne prenant pas part au vote, de souscrire l'emprunt suivant :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en attendant le versement des différentes subventions attribuées, la commune de l'Île de Bréhat contracte auprès de la Banque postale un crédit relais d'un montant de 500 000 euros, dont les caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

▪ Prêteur	La Banque Postale
▪ Emprunteur	Commune de l'Île de Bréhat
▪ Objet	Financement des travaux d'extension sur le réseau des eaux usées dans l'attente de subventions
▪ Nature	Prêt relais
▪ Montant	500 000 EUR
▪ Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
▪ Taux d'intérêt	Taux Fixe de 0,76 % l'an
▪ Base de calcul des intérêts	30/360
▪ Modalités de remboursement	• paiement trimestriel des intérêts • remboursement du capital in fine
▪ Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 avril 2017
▪ Garantie	néant
▪ Commission d'engagement	900 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
▪ Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : Le maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP - DESIGNATION DES DELEGUES**

Le maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp est une nouvelle catégorie d'établissement public créé par la loi du 27 janvier 2014. Il est composé de différents EPCI (Etablissements publics de Coopération Intercommunale) et de la commune de l'Île de Bréhat.

#### ➤ **Modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp**

Le maire précise que les recompositions territoriales effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent être prises en compte par le PETR du Pays de Guingamp. Par délibération en date du 18 janvier 2017, le PETR du Pays de Guingamp a pris acte des nouveaux périmètres et des nouveaux représentants, en proposant la modification de ses statuts en conséquence.

Il indique qu'il appartient désormais à chaque EPCI et commune, membre du PETR, de se prononcer sur cette évolution, conformément à ce qui a été délibéré lors du Comité syndical du PETR le 18 janvier 2017.

La modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp concerne deux points principalement :

- Les membres du PETR du Pays de Guingamp ;
- La représentation de ces membres au sein des instances du PETR du Pays de Guingamp (Comité syndical et bureau) ;

S'agissant du deuxième point, la commune doit désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour le comité syndical.

#### ➤ **Désignation des délégués – Comité syndical**

Il est procédé à la désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune de l'Île de Bréhat au sein du Comité syndical du PETR du Pays de Guingamp, élection se déroulant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire invite les candidats à se déclarer.

#### **Délégués titulaires :**

Se présentent : Patrick HUET, Jean-Luc LE PACHE

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Patrick HUET : 10 voix
- Jean-Luc LE PACHE : 10 voix

**Sont élus délégués titulaires : Patrick HUET et Jean-Luc LE PACHE**

#### **Délégué suppléant :**

Se présente : Marie-Louise RIVOALEN

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Marie-Louise RIVOALEN : 10 voix

**Est élue déléguée suppléante : Marie-Louise RIVOALEN**

**Vu la délibération du PETER du Pays de Guingamp n°2017-01 du 18 janvier 2017 se prononçant favorablement sur la saisine des EPCI membres du Pays quant à l'évolution des statuts du Pays pour acter les reconstitutions territoriales,**

**Vu la procédure de consultation des EPCI et commune membres du Pays pour leur proposer d'acter les nouveaux statuts du PETER, les EPCI et commune membres ayant trois mois à compter de la délibération du PETER pour se prononcer (majorité requise).**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- Valide le projet de modification des statuts du PETER du Pays de Guingamp ;
- Désigne comme représentants au sein du Comité Syndical, les membres suivants :
  - Titulaires : Patrick HUET et Jean-Luc LE PACHE
  - Suppléant : Marie-Louise RIVOALEN

#### **➤ Désignation du représentant au Comité Unique de Programmation (CUP) du PETER du Pays de Guingamp**

Le maire rappelle que le Comité Unique de Programmation (CUP) du PETER du Pays de Guingamp est constitué de partenaires locaux du territoire du Pays, publics et privés, représentatifs des élus et des différents milieux socio-économiques concernés par le contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020. Il est ainsi composé d'un collège public (élus) et d'un collège privé (issu du conseil de développement).

Il indique qu'au vu de la délibération n°2017-02 du 18 janvier 2017 du PETER du Pays de Guingamp fixant la nouvelle composition du collège public du CUP à 11 membres, il convient, pour la commune de l'Île de Bréhat, d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du CUP.

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de l'Île de Bréhat au sein du Comité Unique de Programmation du PETER du Pays de Guingamp, élection se déroulant au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire invite les candidats à se déclarer.

#### **Délégué Titulaire :**

Se présente : Patrick HUET

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Patrick HUET : 10 voix

**Est élu délégué titulaire : Patrick HUET**

#### **Délégué Suppléant :**

Se présente : Jean-Luc LE PACHE

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Jean-Luc LE PACHE : 10 voix

**Est élu délégué suppléant : Jean-Luc LE PACHE**

**Le conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que représentants au Comité Unique de Programmation (CUP) du PETER du Pays de Guingamp, les membres suivants :**

- Titulaire : Patrick HUET
- Suppléant : Jean-Luc LE PACHE

#### **4. REGLEMENT INTERIEUR – SALLE POLYVALENTE**

Le maire explique que la commune met à disposition des associations ou des particuliers la salle polyvalente pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs, de réceptions familiales, de réunions ou de banquets.

Il indique que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle polyvalente.

Le maire donne la parole à Marie-Louise RIVOALEN pour qu'elle présente le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Marie-Louise RIVOALEN confirme l'utilité de ce règlement, qui malgré son existence antérieure n'avait jamais été validé en conseil municipal. Elle explique que celui-ci a été retravaillé en commission afin de mieux l'adapter à la structure de la commune.

Elle rappelle que les associations utilisent cette salle à titre gracieux.

Xavier DECROIX demande si les associations seront néanmoins tenues de fournir une caution de garantie pour faire face aux éventuelles dégradations.

Marie-Louise RIVOALEN répond que cela ne s'avère pas nécessaire.

Le maire rappelle à nouveau l'importance de poser des règles sur l'utilisation de cette salle, très exploitée.

Il précise que les tarifs seront votés à part, dans un second temps.

**Vu la présentation du règlement intérieur de la salle polyvalente ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **5. SDE – VALIDATION DES TRAVAUX EFFACEMENTS DES RESEAUX**

Le maire rappelle la décision du conseil municipal du 30 janvier 2016, d'engager les différents travaux d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques et éclairage public, sur les secteurs de « Roc'h Cus », « Ar Roudourec » et le « Guerzido ».

Le maire présente au conseil les nouvelles estimations adressées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Elles se présentent comme suit :

### **a) Site de « Roc'h Cus »**

#### **• Réseau éclairage public**

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à 22 000 € HT. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) ayant la maîtrise d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune de 13 200 € HT.

#### **• Réseau téléphonique**

*Génie civil (intervention du SDE pour le génie civil) :*

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. L'estimation de cette opération s'élève à 22 000 € TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la commune.

Le maire rappelle que ces travaux se feront en coordination avec le renforcement basse tension souterrain réalisés par ENEDIS.

### **b) Site de « Ar Roudourec »**

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) relatif à l'effacement des réseaux BT/EP/TEL du secteur de « Ar Roudourec ».

#### **• Réseau électrique**

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à 54 000 € HT. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 16 200 € HT.

#### **• Réseau éclairage public**

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à 20 000 € HT. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 12 000 € HT.

#### **• Réseau téléphonique**

*Génie civil (intervention du SDE pour le génie civil) :*

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. L'estimation de cette opération s'élève à 15 000 € TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la collectivité.

### **c) Site du « Guerzido »**

Le maire présente l'estimation produite par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) relatif à l'effacement des réseaux BT/EP/TEL du site du « Guerzido ».

- Réseau Electrique

Le montant estimé pour réaliser cette opération s'élève à 42 000 € HT. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) inscrit la dépense en investissement et demande une participation financière à la commune qui s'élève à 12 600 € HT.

- Réseau téléphonique

- *Génie civil - (intervention du SDE pour le génie civil) :*

L'estimation de cette opération s'élève à 8 000 € TTC. Cette dépense sera intégralement à la charge de la collectivité.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'au global, la participation communale pour ces travaux d'enfouissement va s'élever à 100 000 €. Il demande au maire de confirmer que ces travaux sont les derniers.

Le maire confirme que ces travaux clôturent le programme initié par l'ancien maire de la commune, Joseph LE PACHE, avec le concours de Jean GAUBERT, Président du Syndicat. Il rappelle que ce dernier souhaitait finir l'enfouissement des lignes aériennes de l'Île de Bréhat avant son départ du syndicat.

Jean-Luc LE PACHE signale que la commune de l'Île de Bréhat a été l'une des premières communes du département à entamer son programme d'effacement des réseaux. Il rappelle qu'aujourd'hui, Jean GAUBERT est médiateur national de l'énergie.

Marie-Louise RIVOALEN demande si ces travaux sont éligibles aux aides TEPCV, notamment en ce qui concerne les lanternes.

La secrétaire répond que ces travaux ne rentrent pas dans le champ d'application des aides TEPCV.

Josette ALICE demande si la commune peut récupérer la TVA sur ces travaux.

Dans la mesure où la commune a transféré la compétence de ces travaux au Syndicat, c'est celui-ci qui récupère le FCTVA.

Xavier DECROIX demande si le SDE enlève les supports des lignes sur les parties privées.

La réponse n'étant pas connue avec certitude, Jean-Luc LE PACHE indique que la commune sera vigilante en la matière.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la validation des travaux des effacements des réseaux sur les secteurs précités.

#### **a) Site de « Roc'h Cus »**

##### **➤ Aménagement de l'éclairage public de « Roc'h Cus »**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public de « Roc'h Cus » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 000 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

**La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement aux taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.**

##### **➤ Réseau téléphonique de « Roc'h Cus »**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de « Roc'h Cus » pour un montant de 22 000 € TTC conformément au règlement.**

**La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.**

- **Autorise le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

#### **b) Site de « Ar Roudourec »**

##### **➤ Effacement basse tension de « Ar Roudourec »**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le projet d'effacement basse tension de « Ar Roudourec » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 54 000 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30% du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54% du coût HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

➤ Aménagement de l'éclairage public de « Ar Roudourec »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public de « Ar Roudourec » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 000 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement aux taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

➤ Effacement réseau téléphonique de « Ar Roudourec »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de « Ar Roudourec » pour un montant de 15 000 € TTC conformément au règlement.

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- Autorise le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**c) Site du « Guerzido »**

➤ Effacement basse tension du « Guerzido »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'effacement basse tension du « Guerzido » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 000 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30% du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54% du coût HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

➤ Effacement réseau téléphonique du « Guerzido »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du « Guerzido » pour un montant de 8 000 € TTC conformément au règlement.

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- Autorise le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **6. ACQUISITION FONCIERE**

Le maire présente à l'assemblée la proposition faite par Madame Marguerite BOJARD qui consiste à céder à la commune une partie de son terrain, situé à Parc ar Pellec. Cette parcelle cadastrée en section AE n° 218, est contiguë à la parcelle communale, cadastrée en section AE n° 219 et sur laquelle s'élève le bâtiment longtemps occupé par la gendarmerie.

En contrepartie à cette opération, Madame Marguerite BOJARD demande que la commune s'engage à :

- border et à clôturer ledit terrain, cadastré en section AE n°218 ;

- faire poser un grillage entre les parcelles cadastrées en section AE n°207 (propriété de Madame Marguerite BOJARD) et AE 209 (propriété communale) telles que défini sur le plan annexé.
- prendre en charge l'ensemble des frais y afférents.

Au nom du conseil municipal, le maire remercie Madame Marguerite BOJARD pour ce don qui va permettre à la commune de disposer d'une superficie supérieure pour réaliser le projet de construction de logements sociaux.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la proposition faite par Madame Marguerite BOJARD en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'accepter le don de Madame Marguerite BOJARD, qui consiste à céder à la commune, une portion de son terrain cadastré en section AE n°218, d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup> et situé à Parc ar Pellec.**
- **Précise que cette opération foncière est conditionnée par :**
  - **Le bornage et la pose d'une clôture dudit terrain, cadastré en section AE n°218 ;**
  - **La pose d'un grillage entre les parcelles cadastrées en section AE n°207 (propriété de Madame Marguerite BOJARD) et AE 209 (propriété communale) telles que défini sur le plan annexé.**
  - **Prise en charges de l'ensemble des frais y afférents.**
- **Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces y afférentes**

## **7. TARIFS – COMPOSTEURS**

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, la commune a décidé de mettre à disposition des usagers de nouveaux composteurs. Il rappelle qu'il s'agit de la deuxième campagne en la matière.

Josette ALICE précise que le fournisseur « Emeraude Création » est une entreprise établie à Lannion employant environ 200 personnes dont une majorité de personnes handicapées ou en réinsertion.

Elle précise que cette entreprise contribue à l'insertion et à l'intégration de ces personnes en leur permettant d'exercer un métier.

Elle regrette que très peu de personnes aient été sensibilisées par cette campagne. Seulement 20 personnes ont répondu.

Elle remercie les personnes qui ont souscrit à cette opération.

Elle précise également qu'au vu des réponses obtenues, la commune a commandé :

- 10 composteurs de 400 litres
- 15 composteurs de 600 litres
- 2 composteurs de 700 litres, destinés au camping.

Le maire suggère une participation financière des usagers suivant le volume et le coût des composteurs. Elle se présenterait ainsi :

- Composteurs de 400 litres : 30 euros
- Composteurs de 600 litres : 35 euros

Jean-Luc LE PACHE indique que la commission des finances s'est prononcée favorablement pour cette participation financière.

Brigitte CAZENAVE suggère d'apposer une affichette à la déchetterie pour informer les personnes qu'il reste des composteurs à disposition.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Fixe le montant de la participation financière demandée aux usagers pour la mise à disposition de composteurs comme suit :**
  - **Composteurs de 400 litres : 30 euros**
  - **Composteurs de 600 litres : 35 euros**
- **Mandate le maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **Situation du carrefour « Krouezen »**

Brigitte CAZENAVE attire l'attention sur la présence de « nids de poules » sur le bord de la route au carrefour de Krouezen, dus aux passages des tracteurs.

Le maire répond que ces dégradations se trouvent sur un domaine privé.

### **« Bréhat murmure »**

Henri SIMON distribue ce journal à chaque conseiller. Il précise que ses colonnes sont ouvertes, sans censure, pour les conseillers qui souhaiteraient apporter des réponses aux articles.

# Séance du 1<sup>er</sup> avril 2017

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ - Liliane LEYRAT - Danouchka PRIGENT
<b><u>Était représenté</u></b>	Henri SIMON, procuration donnée à Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2017**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

Le maire présente les comptes de gestion 2016 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux et du SPANC et indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2016 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Le conseil municipal après avoir délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016.

## **3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;**

- Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il indique qu'en matière d'investissement, il y avait la perspective de l'intervention pour les logements sociaux, du remplacement du système de traitement des ordures ménagères et de la réalisation de 5 tranches de travaux d'assainissement collectif.

Le montant des emprunts en fin d'année 2016 est de 31 000 €, sur le budget assainissement.

Il présente les budgets toujours dans le même ordre.

### **a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2016**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 131 344,05
	Recettes	1 284 617,88
En investissement	Dépenses	220 113,82
	Recettes	892 558,34

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 153 273,83 €

Et un excédent d'investissement de : 672 444,52 €

### **FONCTIONNEMENT :**

#### **Recettes (1 231 000 € hors résultat reporté de 53 000 €)**

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 231 000 € en hausse de 69 000 € (6 %) par rapport au budget prévu de 1 162 000 €. Elles sont en hausse de 85 000 € (7%) par rapport aux 1 146 000 € effectivement réalisés en 2015.



Avec l'excédent elles sont de 1 285 000 € contre 1 216 000 € budgété. Les deux tiers de la variation sont dus à la taxe afférente aux droits de mutation.

Les atténuations de charges sont de 2 000 € contre 5 000 € prévu et 17 000 € en 2015. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 166 000 €. Soit 9 000 € de plus que la prévision budgétaire et 2 000 € de plus que l'an dernier.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 114 000 €, quasiment le montant budgété (115 000 €) et 110 000 € en 2015. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets.

Les impôts et taxes s'établissent à 756 000 € (701 000 € inscrits au BP et 704 000 € réalisés en 2015) soit des progressions de 7,8 % par rapport au budget et de 7,4 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 608 000 €. Ils sont quasiment au montant de 2015 et au montant de la prévision 2016.

Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis l'origine.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 29 000 € c'est-à-dire 4 000 € de plus que le montant budgété et seulement 1 000 € de plus qu'en 2015. Les 3/4 vont au budget Ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 87 000 € contre 40 000 € prévus, 44 000 € réalisés en 2015 (mais 76 000 € réalisés en 2011).

Les dotations, pour 220 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune). Elles sont en baisse par rapport au budget (- 7 %) et aussi par rapport à 2015 (- 7 %).

Les évolutions s'expliquent principalement par la baisse de la DGF (20 000 €) par rapport au budget et 21 000 € par rapport à 2015. La commune avait pourtant inscrit au budget le montant annoncé par les services de l'Etat, mais ce montant a été modifié par une notification rectificative baptisée « contribution de la commune au redressement des finances publiques » pour 20 000 €

Les autres produits de gestion courante atteignent 23 000 € contre 20 000 € budgétés et 18 000 € réalisés en 2015.

Les produits exceptionnels sont de 35 000 €.

### **Dépenses (1 131 000 €)**

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 965 000 €. On avait budgété 952 000 €.

La réalisation est donc légèrement supérieure à la prévision de 13 000 € soit 1 %.

De multiples variations. A noter que la prise en charge par la commune des frais de déplacement à Bréhat du personnel du CASD (Comité d'aide et de soins à domicile) s'élève à 11 000 €.

Par rapport à 2015, l'évolution est en augmentation de 41 000 € (soit + 4 %).

Outre la raison précédente, elle se justifie principalement par l'évolution des charges à caractère général (+ 22 000 €).

Les charges à caractère général pour 268 000 € sont au-dessus du niveau budgété (+ 7 000 € soit 3,7 %) et en progression par rapport à 2015 (22 000 € soit 9 %).

Les charges de personnel s'établissent à 512 000 € exactement le niveau budgété et 1 % au-delà de la réalisation 2015 (+ 5 000 €).

Les charges de gestion courante sont de 85 000 € contre 80 000 € budgétées (77 000 € en 2015). Elles comprennent le poste de subventions aux associations mais aussi cette année la prise en charge des dépenses de déplacement du personnel du CASD pour 11 000 €.

Les charges financières sont nulles. Il n'y a plus d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 8 000 € (3 600 € prévus et 1 000 € en 2015).

Les dotations aux amortissements sont de 166 000 €, ce qui était budgété, en légère progression de 4 000 € par rapport à 2015.

En synthèse, en 2016 la commune a dégagé un excédent de 153 000 €, exactement au même niveau que l'an passé.

Hors excédent de l'année précédente reporté, l'excédent est de 100 000 € au titre de 2016 contre 60 000 € au titre de 2015.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 260 000 €.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses (220 000 €)**

Le budget d'investissement était de 1 197 000 €. 220 000 € seulement ont été réalisés dont 30 000 € pour la fin des travaux de l'école du bas, 22 000 € pour du mobilier urbain, 16 000 € pour le columbarium, 17 000 € pour l'accueil de l'hélicoptère du Samu, 15 000 € pour du matériel, 15 000 € pour le PLU.

#### **Recettes (409 000 € hors excédent reporté de 484 000 €)**

Elles sont de 893 000 € contre 1 197 000 € prévus.

Elles comprennent

- le résultat d'investissement de l'an dernier : 484 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- l'amortissement pour 166 000 € (budgétés)
- du FCTVA pour 44 000 € (pratiquement la somme prévue)
- des subventions pour 43 000 € dont 15 000 € versés par l'association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat
- le remboursement par le budget annexe de la Citadelle d'une subvention de 48 000 € versée en 2009

Au total un excédent de 672 000 €, en hausse de 89 000 € par rapport à 2015.

Xavier DECROIX s'interroge sur le poste « divers » qui comptabilise environ 10% des dépenses.

Jean-Luc LE PACHE, précise qu'il est difficile de rentrer dans le détail et qu'il faut maîtriser l'évolution globale des charges.

Liliane LEYRAT demande si le percepteur accepte la dénomination du poste « autres ».

La secrétaire générale répond que ce poste renferme différentes dépenses non couvertes par des comptes spécifiques.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget principal de la commune ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.**

#### **b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2016**

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2016, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	387 371,97
	Recettes	469 392,68
En investissement	Dépenses	127 892,20
	Recettes	482 696,62

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 82 020,71 euros

Et un excédent d'investissement de : 354 804,42 euros

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes (469 000 €)**

Elles sont 19 000 € (+ 4 %) au-dessus du budget initial et 22 000 € au-dessus de 2015 (+ 5 %).

Les recettes réelles sont générées essentiellement par deux choses :

- La taxe des ordures ménagères à hauteur de 257 000 € (le montant prévu) contre 253 000 € en 2015.
- La taxe Barnier, soit 87 000 € contre 75 000 € prévus et 83 000 € réalisés en 2015.
- Les recettes comprennent également :
- le résultat de fonctionnement reporté pour 64 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (montant prévu) en forte diminution par rapport à 2015 où la somme de 103 000 € comprenait un rattrapage.
- Les recettes en provenance des professionnels sont de 6 000 € et des organismes collecteurs de 7 000 €

##### **Dépenses (387 000 €)**

Elles sont en baisse de 63 000 € soit - 14 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement pour 48 000 € n'a pas encore été effectué (il faudra voter le montant réel).

Hors cet élément, elles sont en baisse de 15 000 € et 3,6 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 4 000 € soit 1 % par rapport à 2015.

Les explications :

- Les charges à caractère général (136 000 €) sont 14 000 € moins élevées que budgétées. Les deux tiers de cette somme sont constitués par les frais de transport (63 000 €) et pour le traitement des déchets (30 000 €).
- Les charges à caractère général sont également en baisse de 12 000 € par rapport à 2015, les locations de 2015 représentaient cette somme.
- Les amortissements à 142 000 € sont au niveau où ils étaient attendus et en augmentation de 12 000 € par rapport à 2015. Ils proviennent de la déchetterie et de la presse à ordures ménagères.

- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 109 000 € sont au niveau budgété et en progression de 3 000 € (3 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget. Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 82 000 € contre 64 000 € en 2015. La capacité d'autofinancement est d'environ 220 000 €.

## INVESTISSEMENT

### Recettes (483 000 €)

Elles sont de 483 000 €.

- 305 000 € : l'excédent d'investissement reporté
- 36 000 € : le FCTVA, pour un montant budgété de 30 000 €
- 142 000 € : des amortissements, le montant budgété, contre 130 000 € en 2015.

Il n'y a pas de subventions car il n'y a pas eu de travaux.

### Dépenses (128 000 €)

Elles sont de 128 000 € alors que 878 000 € étaient prévues au budget initial.

Elles comprennent :

- Le nouveau camion benne à ordures pour 71 000 €
- Le peson de la déchetterie pour 5 700 €
- L'agencement des points de collecte pour 5 300 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de la somme prévue soit 46 000 € contre 103 000 € en 2015.
- Les investissements concernant le nouveau système de traitement des ordures ménagères n'ont pas été réalisés.

Josette ALICE, indique que la commission Environnement-Patrimoine a beaucoup travaillé sur le sujet. Elle précise que l'an dernier la commission Sécurité et réglementation- Ports communaux a été associée dans la mesure où l'aspect transport est déterminant.

La commission a étudié un certain nombre de solutions.

Elle s'est également rendue sur différents sites notamment à l'île de Batz et à Ouessant pour visiter leurs installations.

Elle indique qu'à ce stade, la solution la plus adaptée serait la mise en place d'un système de caissons compactionneurs.

Elle pense que la commission serait en mesure de présenter à l'ensemble du conseil municipal un projet cohérent à la fin de ce semestre. Bien entendu le dossier sera également étudié par la commission Finances comme cela a été le cas pour l'assainissement. Et la décision appartiendra bien évidemment au conseil municipal.

Le maire pense que la commune sera à même d'apporter une solution simple à un sujet complexe et ancien. Bien entendu elle aura besoin d'autorisations administratives. Il ajoute que ce nouveau système permettra un meilleur tri.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, par sept (7) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

**- Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2016.**

### c) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	110 720,35
	Recettes	168 259,16
En investissement	Dépenses	85 393,63
	Recettes	366 703,04

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 57 538,81 euros

Et un excédent d'investissement de : 281 309,41 euros

## FONCTIONNEMENT

### Recettes (122 000 € hors résultat reporté de 46 000 €)

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent qu'une chose :

- les redevances d'assainissement pour 64 000 € contre 53 000 € budgété. Le montant était de 53 000 € en 2015. On rappelle que le prix du mètre cube est de 1,90 €.

Il n'y a pas de recettes liées au raccordement alors que 5 000 € étaient prévus. Il n'y a pas eu de raccordement. Les recettes comprennent également :

- les subventions rapportées au résultat pour 58 000 €, le montant budgété et pratiquement le même montant que 2015.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2015 pour 46 000 €

### **Dépenses (111 000 €)**

Les dépenses sont de 111 000 € contre 161 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 52 000 € n'a pas été effectué.

En dehors de ce montant les dépenses sont essentiellement constituées :

- de la dotation aux amortissements pour 101 000 €, le montant prévu (98 000 € en 2015)
- d'honoraires pour 6 000 € correspondent à la prestation du bureau d'études SDAEP qui a réalisé l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service STEP et réseaux en 2016
- d'annulations de titres de 2015 pour le montant budgété de 2 500 €
- Les charges financières ne sont que de 300 € pour 2016

Le résultat annuel lié à l'exploitation est positif cette année.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 110 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses (85 000 €)**

85 000 € réalisés contre 1 825 000 € prévus.

Elles comprennent

- 7 000 € de frais d'études et de recherches (étude de zonage) intégrés comme prévus au budget
- 13 000 € d'honoraires de B3I dans le cadre du programme d'assainissement en cours
- 4 000 € pour un remboursement d'emprunts
- 58 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, presque la même chose que l'an passé).

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le programme d'assainissement n'a pas pu être débuté en 2016.

### **Recettes (108 000 € hors résultat reporté pour 258 000 €)**

Le montant réalisé des recettes hors résultat reporté, 108 000 € est très inférieur à celui qui était prévu, 1 567 000 €.

Deux rubriques de la section sont conformes au budget :

- les amortissements pour 101 000 €
- les frais d'études et de recherches pour 7 000 €, pendant de l'intégration précédente
- l'excédent reporté est de 258 000 €

Il n'y a aucune subvention puisque les travaux n'ont pas été réalisés. Aucun emprunt n'a été souscrit pour les mêmes raisons.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 51 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat (57 000 €) permet ce virement.

A la demande de Jean-Luc LE PACHE, le maire précise que le programme d'assainissement, qui devait débuter en 2016 a été retardé au motif qu'elle n'avait pas reçu l'accord de toutes les subventions. Il indique que les travaux vont commencer entre le 10 et 15 avril.

Josette ALICE demande par quel secteur les travaux vont démarrer.

Le maire informe que ces derniers vont commencer par les secteurs de Krouezen et du Gardéno. Il n'est en effet pas possible de commencer par le Guerzido ainsi qu'il avait été envisagé. En effet, il faudrait pratiquer une dérivation de la canalisation principale au niveau du Port-Clos, ce qui aurait pour effet de perturber fortement l'alimentation en eau potable de l'île Nord. Les travaux des autres secteurs se feront après l'été et notamment après le festival « Les Insulaires ».

Le maire précise que les routes ouvertes pour lesdits travaux seront refermées par un revêtement provisoire durant l'été.

Josette ALICE demande si dans le cadre du raccordement au réseau collectif qui devra être réalisé au plus tard 2 ans après, les futurs raccordés pourraient bénéficier d'un étalement du règlement de leur participation de raccordement compte tenu de son montant.

Elle demande également s'il est prévu que les travaux des branchements restant à la charge des propriétaires privés pourront être réalisés par les entreprises qui sont sur place.

Sur le premier point, le maire indique que ce n'est pas actuellement prévu.

Sur le second point, le maire pense que cela devrait être possible. Il appartiendra aux personnes concernées d'en faire la demande auprès desdites entreprises.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

Vu le **Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable** ;  
 Vu le **rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement** ;  
 Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;  
 Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016.**

**d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2016**

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2016, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 570,58
	Recettes	28 359,15
En investissement	Dépenses	48 000,00
	Recettes	93 044,13

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 12 788,57 euros

Et un excédent en investissement de : 45 044,13 euros

Nomenclature M14 (TVA)

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses (15 570,58 €)**

Elles s'élèvent à 15 570,58 € et correspondent essentiellement aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

**Recettes (28 000 €)**

Elles sont de 28 000 €, au niveau budgété et au même niveau qu'en 2014. Le loyer est de 7 000 € HT par trimestre.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses (48 000 €)**

La somme de 48 000 € correspond au remboursement de l'avance de trésorerie au budget communal, prévu pour 48 000 € et qui n'avait pas pu être effectué en 2015 car celle-ci avait commencé à être amortie dans le budget communal. La subvention avait été reçue en 2009.

**Recettes (93 000 €)**

Trois recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 93 000 € :

- 67 000 €, l'excédent d'investissement de 2015 qui a été reporté
- 11 000 € : excédent de fonctionnement 2015 capitalisé
- 15 000 € : les amortissements

Vu le **code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion**,

Vu le **Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable** ;

Vu le **rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de la citadelle** ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2016.**

**e) Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2016**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2016, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	24 024,84
	Recettes	31 900,12
En investissement	Dépenses	4002,58
	Recettes	86 106,66

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 7 875,28 euros

Et un excédent d'investissement de : 82 104,08 euros

Budget de nomenclature M 4 (TVA)

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes (24 000 € hors résultat reporté de 7 000 €)**

Les recettes de 32 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 7 000 €

- les facturations annuelles des corps morts et les mouillages d'attente : 24 000 € pour 23 000 € budgétés et 24 000 € en 2015.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

### Dépenses (24 000 €)

Les dépenses s'établissent à 24 000 €. Elles étaient budgétées à 31 000 €.

Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 5 000 € n'a pas été effectué. Le montant réel dépendra de la décision du conseil.

De plus 2 700 € de subvention d'exploitation versée par la commune il y a quelques années sont remboursés.

Hors ce virement et ce remboursement, les dépenses sont en baisse de 2 000 € par rapport au budget et quasiment stables par rapport à 2015.

- Les charges de personnel pour 5 000 € sont au même niveau que 2015, 2 000 € de moins que le budget car le personnel n'a été en place que du 11 juillet au 18 août. Les charges de personnel autres que maritime ne sont pas affectées.
- Les amortissements (12 000 €) sont au niveau budgété et au même niveau que 2015.
- Les charges à caractère général (5 000 €) sont inférieures de 2 000 € au budget (7 000 €) mais au même niveau que 2015.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 15 000 €.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses (4 000 €)

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 51 000 € n'ont pas eu lieu.

La remise en état des mouillages d'attente de la Corderie a coûté 3 400 €.

Il y a un amortissement de subvention de 580 € au même niveau que l'an passé et au niveau budgété.

#### Recettes (12 000 € hors résultat reporté de 74 000 €)

Au global, elles sont au niveau attendu.

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2015 qui a été reporté pour 74 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 12 000 €.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 4 800 € dépendra de la décision du conseil.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**

**Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget annexe des ports communaux ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2016.**

#### **f) Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2016**

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2016, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	5 697,79
	Recettes	7 164,12
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 1 466,33 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes (5 200 €, hors résultat reporté de 2000 €)

Les produits d'exploitation, à 4 800 € sont 1 600 € au-delà des prévisions et 1 500 € au-delà de la réalisation 2015.

#### Dépenses (5 700 €)

Au total, les dépenses, 5 700 €, sont 500 € au-dessus du montant budgété.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 3 500 €.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses (222,94)

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

## Recettes (222,94 €)

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le maire ayant quitté la salle, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2016.

## 4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leurs constatations qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2016, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Brigitte CAZENAVE demande des explications sur les variations figurant sur le tableau.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit des comparaisons par rapport aux années précédentes.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

### a) Affectation des résultats – Budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget principal de la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant dissolution du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Goëlo-Trégor ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget commune</b>	<b>excédent de fonctionnement</b>		<b>153 273,83</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	53 273,83
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00
	<b>solde d'exécution positif</b>		<b>672 444,52</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	672 444,52

### b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Le conseil municipal par 8 voix pour et deux contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget annexe des ordures ménagères</b>	<b>excédent de fonctionnement</b>		<b>82 020,71</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	82 020,71
	<b>solde d'exécution positif</b>		<b>354 804,42</b>
		001	solde d'exécution positif reporté

### c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe de l'assainissement ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget annexe assainissement</b>	<b>excédent d'exploitation</b>		<b>57 538,81</b>
	002	excédent d'exploitation reporté	57 538,81
	<b>solde d'exécution positif</b>		<b>281 309,41</b>
		001	solde d'exécution positif reporté

**d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe des ports communaux;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget annexe des Ports Communaux</b>	<b>Excédent d'exploitation</b>		<b>7 875,28</b>
	002	Excédent d'exploitation reporté	7 875,28
	<b>Solde d'exécution positif</b>		<b>82 104,08</b>
	001	Solde d'exécution positif reporté	82 104,08

**e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe de la citadelle ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget annexe de la Citadelle</b>	<b>excédent de fonctionnement</b>		<b>12 788,57</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	12 788,57
	<b>solde d'exécution positif</b>		<b>45 044,13</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	45 044,13

**f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

<b>Budget annexe de la Citadelle</b>	<b>excédent de fonctionnement</b>		<b>12 788,57</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	12 788,57
	<b>solde d'exécution positif</b>		<b>45 044,13</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	45 044,13

**5. TARIFS COMMUNAUX 2017**

Le maire présente les tarifs communaux pour l'exercice 2017 étudiés préalablement en réunion de travail.

Il propose de maintenir ces tarifs à l'exclusion des tarifs de mouillages. Ces derniers pourraient être augmentés de 4 % selon la proposition du conseil portuaire d'août 2016.

Le maire propose également d'instaurer de nouveaux tarifs pour les deux prestations complémentaires suivantes :

- prise en charge affranchissement en recommandé (2<sup>ème</sup> rappel contrôle périodique) : 30 €
- prise en charge des animaux en divagation :
  - redevance divagation : 58 €
  - conduite au chenil : 40,50 €
  - redevance hébergement/jour : 35 €

Danouchka PRIGENT revient sur le stationnement du parking de l'Arcouest. Elle ne conteste pas le tarif des badges mais le fait qu'il y manque des places.

Le maire répond que malgré les demandes récurrentes, la commune ne peut obtenir de Ploubazlanec davantage de badges. Leur nombre reste fixe à 30 unités.

Josette ALICE fait remarquer que le manque de place est lié au problème de voitures « crampons » (qui ne bougent pas durant l'été).

Jean-Luc LE PACHE partage le souci de Danouchka PRIGENT et rappelle que la décision en la matière relève de la seule politique de Ploubazlanec.

Danouchka PRIGENT estime que les tarifs pratiqués pour le camping sont excessifs compte tenu de l'état des sanitaires et du manque d'eau chaude.

Le maire précise qu'il y a des travaux réguliers sur ce bâtiment et indique n'être pas informé de ces remontées négatives.

Marie-Claude DUPERRE fait remarquer des abus de certains campeurs qui prennent des douches prolongées.



Liliane LEYRAT confirme ce problème d'eau chaude rencontré l'été dernier par les moniteurs de l'Ecole de voile. Elle l'a d'ailleurs fait remonter aux services techniques.

Le maire en prend note et va en informer le service technique.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-2 relatif aux recettes non fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le budget communal ;**

**Vu la proposition du maire portant sur le maintien des tarifs communaux à l'exclusion des tarifs des mouillages ;**

**Vu la proposition du maire portant sur l'instauration de nouveaux tarifs et la modification de certains autres ;**

**Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017**

Libellés	Tarifs 2017 (€)
<b>♦ CIMETIERES</b>	
<b>Creusement de fosse</b>	
Exhumation	119
Exhumation sans assistance	226
Assistance exhumation	63
Ramassage des reliques	30
Mise en caveau provisoire (sur demande)	30
Assèchement de la fosse ou caveau	114
<b>Assistance aux marbriers</b>	
Prix horaire sans engin	32
Prix horaire avec engin	61
<b>Transport funéraire</b>	
Sur le territoire de la commune	126
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	176
Véhicule supplémentaire	40
<b>Supplément transport Week-end</b>	
Sur le territoire de la commune	26
De l'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/l'Arcouest	63
<b>Concession</b>	
15 ans – 1m <sup>2</sup>	143
15 ans – 2 m <sup>2</sup>	284
<b>Columbarium</b>	
15 ans – 1 emplacement (1 case)	313
<b>♦ MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</b>	
<b>Contribuable insulaire</b>	
Forfait - m <sup>2</sup> /jour	0,43
Forfait - m <sup>2</sup> /mois	8,45
<b>Contribuable non insulaire</b>	
Forfait - m <sup>2</sup> /jour	3,65
Forfait - m <sup>2</sup> /mois	46,50
<b>♦ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m<sup>2</sup>)</b>	
Abonnement annuel	1 715
Abonnement semestriel (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	1 288
<b>Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...)</b>	
Forfait semaine – le m <sup>2</sup>	3
Nettoyage du site – prix horaire	101
<b>♦ VOIRIE</b>	
<b>Nettoyage de la voirie</b>	
Nettoyage de route – prix horaire	101
Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m3)	3,10
<b>Elagage</b>	
Elagage des haies ou des arbres – prix horaire	111
<b>Prestation technique communale</b>	
Intervention d'urgence – prix horaire/agent	30

<p>◆ <b><u>TRANSPORTS – V.S.L. ( sous justificatif médical)</u></b>  Transport assis/personne – horaire service 6,10  Transport sur l'île - cabinet médical 6,10  Location du VSL – transporteur local/jour 52,50</p>	
<p>◆ <b><u>STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST</u></b>  Forfait location badge parking 37  Forfait location parking en herbe 13</p>	
<p>◆ <b><u>TENNIS</u></b>  Abonnement annuel 87  Abonnement mensuel 54  Abonnement hebdomadaire 33  Prix horaire 17  caution 33</p>	
<p>◆ <b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>  <b>Assainissement collectif</b>  Redevance assainissement – le m3 (part variable) 1,90  Redevance assainissement - Part fixe 59,00  Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m<sup>2</sup>) 38,00/m<sup>2</sup></p>	
<p>◆ <b><u>VIDANGE DE FOSSE</u></b>  Forfait déplacement (aller/retour) 16,20  Prestation (prix horaire/agent) 15,20  Volume matière vidangée 46,50  Dépotage (traitement des boues) 50 €/m<sup>3</sup>/HT 55,30</p>	
<p>◆ <b><u>SPANC (service public d'assainissement non collectif)</u></b>  Vérification préalable du projet (contrôle conception) 158  Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation) 115  Vérification du bon fonctionnement 110  Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier 110  Redevance de contre-visite 58  Déplacement sans intervention (RDV manqué) 40  Frais d'affranchissement pour courrier en RAR - 2<sup>ème</sup> rappel contrôle périodique 30</p>	
<p>◆ <b><u>DECHETS</u></b>  <b>Déchetterie</b>  Passage remorque inférieure à 3m3 30  Passage remorque supérieure à 3m3 61  Passage de caisson (mis à disposition) 61  Caution de mise à disposition de caisson 202  Dépôt de big-bag – 1m3 (uniquement bois) 20</p> <p><b>Vidange – huiles de friture</b>  Forfait déplacement (aller/retour) 16,20  Prestation (taux horaire/agent) 15,20</p> <p>◆ <b><u>COMPOSTEURS</u></b>  capacité 400 litres 30  capacité 600 litres 35</p>	
<p>◆ <b><u>PHOTOCOPIES</u></b>  <b>En noir et blanc</b>  A4/page 0,45  A3/page 0,55  <b>En couleur</b>  A4/page 0,85  A3/page 1,05  <b>Envoi document par télécopie</b>  Réception ou émission (par page) 2,10</p>	
<p>◆ <b><u>BOIS DE CHAUFFAGE</u></b>  Petite remorque d'environ 3m<sup>3</sup> 80,00</p>	
<p>◆ <b><u>DELIVRANCE DOCUMENTS CADASTRAUX</u></b>  Relevé matrice cadastrale : la feuille 8,50</p>	

Heure de recherche	28,30	
Extrait plan cadastral – A4	2,30	
Extrait plan cadastral – A3	3,40	
<b>◆ FRAIS DE PRISE EN CHARGE POUR ANIMAUX EN DIVAGATION</b>		
Redevance divagation	58,00	
Conduite au chenil	40,50	
Redevance hébergement/jour	35,00	
<b>◆ CAMPING</b>		
Forfait 1 tente/1 personne/nuitée	5,70	
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	11,35	
Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus	3,30	
Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée	18,60	
Forfait travailleur saisonnier (mois)	105,00	
Forfait travailleur saisonnier (semaine)	29,30	
Emplacement pour caravane vide	3,15	
Forfait groupe associatif :		
De 1 à 19 – tarifs normaux		
De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%		
De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%		
De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%		
<b>◆ TAXE DE SEJOUR</b>		
• Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles - résidences de tourisme 4 étoiles - meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,41	
• Hôtels de tourisme 3 étoiles luxe et hôtels de tourisme 3 étoiles - résidences de tourisme 3 étoiles - meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,11	
• Hôtels de tourisme ** - résidences de tourisme ** - meublés de tourisme ** - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,95	
• Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,73	
• hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,51	
• Meublés sans catégorie – terrains de camping * et ** - Ports de plaisance	0,41	
<b>◆ SALLE POLYVALENTE</b>	Insulaire	Non-insulaire
<b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque .....)</b>	<b>Gratuit</b>	<b>/</b>
Réunions (1/2 journée maximum)	40	103
Séminaires (la journée)	80	226
Exposition à but lucratif	100	171
Exposition à but non lucratif	51	103
Conférences à but lucratif	80	226
Conférences à but non lucratif	51	103
Soirées dansantes à but lucratif	80	318
Soirées dansantes à but non lucratif	80	226
Spectacles à but lucratif	80	318
Vin d'honneur	80	183
<b>Réceptions (mariages, baptêmes, buffets, banquets...)</b>		
Repas seul	117	341
Repas et soirée	199	511
Animations, jeux, kermesses, lotos, concours...	80	183
Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	199	408
Soirée privée – but non lucratif	116	318
Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	40	40
Forfait nettoyage	124	124
Location groupes (en cas de mauvais temps)	32	32
Caution (hors associations locales)	368	368

<b>◆ MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	Insulaire	Non-insulaire
<b>Associations bréhatines (Ecole – Amicale Laïque .....)</b>	<b>Gratuit</b>	/
Réunions (1 journée maximum)	19	51
Vin d'honneur, réceptions, baptêmes....)	39	100
Stages (danse, théâtre, gym) – but lucratif	69	142
Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04)	16	16
Forfait nettoyage	59	59
Location groupes (en cas de mauvais temps)	31	31
Caution (hors associations locales)	368	368
<b>Utilisation salle de couture</b>		
Location de la salle pendant juillet et août/heure	7	7
<b>◆ DIVERS</b>		
<b>Location table/jour</b>	5	5
<b>◆ REPAS CANTINE</b>		
repas enfant		3,35
repas enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'un même foyer		2,75
repas adulte		5,11
<b>◆ TARIFS MOUILLAGES</b>	HT	TTC
<b>Parkings dériveurs</b>	102	122,40
<b>Corps morts</b>		
moins de 5 mètres	70	84
de 5 à 8 mètres	88	105,60
plus de 8 mètres	131	157,20
plus-value - établissement dossier	52	62,40
<b>Redevances d'occupation du domaine maritime public</b>		
cale	102	122,40
canalisation	349	418,80
câble	349	418,80
<b>Mouillages d'attente – Port de la Corderie</b>		
Forfait 24 heures	14,17	17
Forfait 12 heures	8,33	10

## 6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le maire informe l'assemblée que chaque année il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Elles sont : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2017 comme suit :

- taxe d'habitation : 25,40 %
- taxe sur foncier bâti : 17,55 %
- taxe sur foncier non bâti : 57,00 %
- cotisation foncière des entreprises : 25,42 %

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;**

**Vu le code général des impôts ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 25,40 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 25,42 %**

➤ **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

## 7. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2016 à 27,70 %.

Il propose de reconduire ce taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.
- Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération

La séance est suspendue à 16h56

Reprise de la séance à 17h03

## **8. BUDGETS PRIMITIFS 2017**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets de la commune, le budget général, celui de l'assainissement, des ordures ménagères, de la citadelle, des ports et du SPANC.

Il indique que ces budgets ont été établis en appliquant les mêmes principes de prudence que les années passées.

- Le budget de la commune enregistre pour la première fois une dotation communale d'insularité d'un montant significatif. Il présente beaucoup d'investissements : tous ceux qui sont inscrits peuvent normalement être débutés en 2017.
- Le budget des ordures comprend les sommes nécessaires à la mise en place des investissements pour un nouveau système de traitement des ordures ménagères.
- Le budget de l'assainissement comprend les 5 tranches de travaux qui ont été décidées par le conseil municipal.
- Celui du Spanc enregistrera, une nouvelle activité avec le démarrage du contrôle périodique qui concerne à nouveau les propriétés vérifiées une première fois il y a 6 ans.
- Celui de la citadelle est le dernier lié à l'actuelle convention.
- Le budget du port tient compte d'une augmentation des tarifs de 4 %. Il prévoit l'installation effective de ligne de mouillages.

Le montant des emprunts en fin d'exercice 2016 était de 31 000 €. Le recours à l'emprunt est important en 2017 pour le budget annexe de l'assainissement, plus hypothétique pour celui de la commune. Il rappelle que des emprunts ont été votés lors de la précédente séance pour l'assainissement.

### **a) Budget primitif de la commune**

Il rappelle le principe : des sections équilibrées, une partie du fonctionnement peut aller en investissement.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : **1 363 600 €**
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : **1 404 400 €**

### **FONCTIONNEMENT (1 364 000 €)**

Il rappelle que le conseil municipal vient de décider d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- 100 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements futurs
- et 53 000 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui va venir gonfler les recettes de l'année.

### **Recettes (1 310 000 € hors résultat reporté de 53 000 €)**

Si l'on exclut le résultat de fonctionnement reporté, les recettes de l'année sont prévues en hausse de 79 000 € (+ 6 %) par rapport à 2016. Cette évolution correspond à deux baisses, pour 47 000 € les taxes sur mutations foncières et pour 19 000 € la DGF et à une nouvelle recette : la dotation communale d'insularité pour 152 000 €.

On peut noter que :

Les atténuations de charges sont estimées à 16 500 € (2 000 € en 2016). Il est prévu plus d'absences de personnel et donc plus de remboursement perçu à ce titre et au titre de 2016.

Les opérations d'ordre concernent pour 21 000 € des travaux réalisés en régie.

Les produits des services du domaine et ventes diverses, à 170 000 €, sont en légère hausse de 4 000 € par rapport à 2016.

- La refacturation de personnel aux budgets annexes (essentiellement celui des ordures ménagères et déchets) est de 117 000 €.
  - Les autres produits des activités annexes sont quasiment stables à 37 000 €
- Les impôts et taxes à 712 000 € en baisse de 44 000 € par rapport à l'an passé.
- Les impôts et taxes directs (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 618 000 € en progression de 7 000 € et 1 % par rapport à 2016.
  - La taxe Barnier (113 000 € au total) s'établit au même montant qu'en 2016 pour le budget communal (29 000 €).

- Les taxes sur les mutations foncières, sont prudemment estimées à 40 000 €, sensiblement le chiffre de 2015 alors qu'en 2016 elles se sont élevées à 87 000 € mais elles n'étaient que de 19 000 € en 2009.
- La taxe de séjour, 25 000 €, est au même niveau que 2016.  
Les dotations et participations en forte hausse de 131 000 € par rapport à 2016 s'établissent à 350 000 €.
- La dotation générale de fonctionnement est estimée en baisse de 19 000 € à 160 000 €. La commune n'a pas eu communication du montant pour 2017.
- La dotation de solidarité rurale est exactement au niveau de 2016 à 14 000 €
- La dotation nationale de péréquation est stable à 14 000 € contre 13 000 €.
- La compensation des pertes de base d'imposition est de 10 000 € contre 8 000 € en 2016  
Et surtout nous bénéficions d'une nouvelle dotation :
- La dotation communale d'insularité estimée, selon un calcul de l'AIP, à 152 000 €. Elle va être versée en vertu de l'article 145 de la loi de finances pour 2017. Elle se monte au global à 4 M€ pour l'ensemble des îles du Ponant. Elle est répartie en fonction de la population DGF et devrait être pérenne.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que depuis 2011 la dotation générale de fonctionnement versée par l'Etat a, elle, baissé de près de 90 000 €

Les autres produits de gestion courante sont budgétés à 25 000 €, le montant de la réalisation 2016.

Les produits exceptionnels sont négligeables.

### **Dépenses (1 197 000 € hors virement à la section d'investissement de 168 000 €)**

Le total des charges hors virement à la section d'investissement s'établit à 1 202 000 € en progression de 64 000 € (6 %). La moitié de cette augmentation provient des amortissements.

Les charges à caractère général augmentent de 19 000 € par rapport à 2016 et s'établissent à 288 000 €. Cette évolution est comme toujours pour cette rubrique due à plusieurs postes qui varient en plus et un moins. Elle comprend un budget de 13 000 € au titre du Festival les insulaires et une augmentation de 2 000 € pour la cotisation à l'Association des îles du Ponant (1 €, par habitant en plus sur la population retenue).

Les charges de personnel, 518 000 € sont en augmentation de 1 % (10 000 €) par rapport à 2016.

Elles représentent cette année encore plus de 50 % des opérations réelles (53 % en légère diminution par rapport à 2016, 52 %). Phénomène classique dans une station touristique, dans une commune qui effectue beaucoup de travaux en régie. Il est rappelé aussi qu'une partie des frais de personnel, un peu plus de 20%, concerne d'autres budgets auxquels ils sont d'ailleurs refacturés.

Les atténuations de produits, c'est à dire essentiellement le FNGIR sont au même niveau que 2016 à 93000 €.

Les opérations d'ordre, sont constituées en 2017 uniquement par les amortissements pour 200 000 € en augmentation de 34 000 € par rapport à 2016. Les travaux de l'école du bas commencent à être amortis.

Les autres charges de gestion courante progressent de 5 000 € (6 %) à 90 000 €. Elles comprennent à titre de précaution des pertes irrécouvrables pour 1 500 €.

Les charges exceptionnelles sont stables à 6 000 €. Les subventions pour les activités des jeunes sont désormais bien classées dans cette rubrique.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement prévu pour 2017 est de 168 000 €.

Cela fait de très nombreuses années que dans un budget communal l'excédent de fonctionnement n'a pas été à ce niveau. La dotation communale d'insularité redonne des moyens pour l'investissement.

### **INVESTISSEMENT 1 404 000 €**

Jean-Luc LE PACHE rappelle que deux réunions de travail du conseil municipal ont eu lieu sur ce sujet.

#### **Dépenses**

On y trouve notamment

- des travaux immobiliers pour 535 000 €
- des frais d'études pour 50 000 € (transformation du POS en PLU)
- du matériel et des véhicules pour 78 000 €. Parmi les véhicules figure le nouveau VSL.
- de la voirie et de l'effacement de réseaux pour 647 000 €
- des investissements divers pour 50 000 €
- des opérations d'ordre (travaux effectués en régie) pour 21 000 €
- des opérations patrimoniales pour 4 000 € (comme en 2016)

Parmi les gros travaux immobiliers 2017 :

- La démolition et la viabilisation pour logements sociaux pour 150 000 €
  - Des travaux de mise aux normes, d'entretien du patrimoine, de protection du patrimoine, de protection contre la mer.

#### **Recettes**

Elles sont constituées notamment de recettes propres à la commune et de subventions.

- l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier 672 000 €

- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 168 000 €
- l'amortissement 200 000 € (166 000 € l'an passé)
- des subventions pour 141 000 €
  - 17 000 € pour la cantine et logement de fonction
  - 50 000 € pour le contrat de territoire (canalisations d'eau)
  - 61 000 € au titre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte, VSL pour 17 700 € et 43 750 € pour éclairage)
  - 13 000 € au titre de la défense contre la mer
- un emprunt prévisionnel pour 81 000 €
- du FCTVA pour 37 000 €

Marie-Louise RIVOALEN informe qu'en ce qui concerne le programme des logements sociaux, le bornage du terrain a été réalisé. Elle ajoute qu'un cabinet d'architecte de Lannion a été choisi pour l'implantation des futurs bâtiments dont il devrait prochainement venir présenter le projet en mairie.

Le maire fait remarquer que, pour l'instant, les délais sont respectés.

Le maire rappelle également que l'an dernier la commune avait décidé de se faire aider pour pouvoir réaliser un certain nombre de projets. Il y en a une dizaine qui concerne notamment la voirie, l'accessibilité de bâtiments et l'extension de la salle polyvalente.

Il indique que la commune s'est tournée vers l'ADAC (l'agence départementale d'appui aux collectivités), à laquelle elle est adhérente. Une liste des projets leur a été confiée.

L'Adac a réalisé une étude de faisabilité sur chacun de ces projets. La commune les a pratiquement toutes reçues. Dès que l'ensemble de ces études sera réceptionné en mairie, le maire les présentera au conseil qui déterminera celles qu'il veut retenir et les priorités. Il y en a trois qui sont inscrites dans le budget 2017.

Ensuite l'Adac préparera un appel d'offre pour le choix d'un ou plusieurs maîtres d'œuvre. Ce ou ces maîtres d'œuvre sélectionnés prépareront les appels d'offre pour choisir les entreprises qui seront chargées de réaliser les travaux. Ils suivront également pour le compte de la commune ces travaux.

Le maire sait que cette procédure est un peu longue au début mais elle va faire faire gagner beaucoup de temps ensuite pour la commune.

Dans le budget figure un diagnostic paysager pour la zone du phare du Pann. Jean-Luc LE PACHE rappelle que ni le phare du Pann, ni le passe-pied, ni la totalité du chemin y accédant n'appartiennent à la commune. Néanmoins, la commune va, dans un premier temps, financer un diagnostic paysager.

Le maire informe l'assemblée que malgré plusieurs demandes faites auprès de Phares et Balises, ces derniers ont confirmé ne pas vouloir entreprendre de travaux sur ce site.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;  
Vu l'instruction M14 modifié précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget  
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.**

#### **b) Budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets**

Jean-Luc LE PACHE indique que ce budget est également de nomenclature M14 et qu'il se vote aussi en TTC.

**Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :**

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 491 400 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 597 600 €**

L'excédent de fonctionnement de 2016 de 82 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 355 000 €.

#### **FONCTIONNEMENT (491 000 €)**

##### **Recettes (409 000 €, hors résultat de fonctionnement reporté pour 82 000 €)**

Hors résultat de fonctionnement reporté pour 82 000 € les recettes totales, 409 000 € sont en légère progression de 3 000 €.

Elles sont composées :

- des  $\frac{3}{4}$  de taxe Barnier 2017 (114 600 €), soit 86 000 € même montant que l'an passé.
- de la taxe des ordures ménagères estimée à hauteur de 259 000 € (contre 257 000 € en 2016) qui tient compte du taux stable de 27,7 % qui vient d'être voté
- des produits annexes pour 7 000 € comme en 2016 (droits d'entrée acquittés par les professionnels)
- de 8 000 € d'éco taxes également comme en 2016
- de la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € en (même chose que l'an dernier).

##### **Dépenses (410 000 € hors virement à la section d'investissement de 81 000 €)**

Les charges, hors virement à la section d'investissement sont en hausse de 25 000 €.

- Les charges de personnel, 111 000 € ont été calculées pour ce budget pour 4,5 personnes (comme en 2016) pour tenir compte du temps réel passé (+ 2 % et 2 000 € par rapport à 2016).
  - Les charges à caractère général s'établissent à 140 000 €, en progression de 5 000 € par rapport à 2016.
  - La dotation aux amortissements pour 159 000 € (142 000 € en 2016 soit une augmentation de 17 000 €).
- Il est prévu cette année un virement à la section d'investissement de 81 000 €.

## **INVESTISSEMENT 1 184 000 €**

### **Dépenses**

Des dépenses d'investissement pour 598 000 € et notamment :

- 500 000 € (TTC) pour un nouveau système de traitement des ordures ménagères, système non déterminé à ce jour ainsi que l'a indiqué Josette ALICE précédemment.
- 10 000 € pour diverses réparations
- 39 000 € pour des aménagements de points de collectes et divers

Auxquels il faut rajouter :

- 48 000 € : l'amortissement des subventions d'investissement (46 000 € l'an passé)

### **Recettes**

- 355 000 € de résultat d'investissement reporté
- 81 000 € de l'excédent de fonctionnement
- Aucune subvention n'est prévue car même si l'investissement était réalisé les subventions ne seraient pas perçues en 2017.
- 159 000 € des amortissements (142 000 € l'an passé)
- 3 000 € de FCTVA (36 000 € en 2016)

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :**

- **adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.**

### **c) Budget primitif annexe de l'assainissement**

Jean-Luc LE PACHE précise que ce budget, de nomenclature M49, est assujéti à la TVA depuis 2016. Aussi, il sera voté en HT.

En raison des importants travaux à venir, le budget d'investissement dépassera les 2 millions d'euros.

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 180 700 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 2 054 800 €**

L'excédent de fonctionnement de 2016 de 58 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 281 000 €.

## **FONCTIONNEMENT 181 000 €**

### **Recettes (123 000 € hors résultat reporté de 58 000 €)**

- des taxes de consommation pour 55 000 € sur la base de 259 abonnés et 21 000 m<sup>3</sup>
- des taxes de raccordement pour 9 500 € (2 maisons)
- une quote-part d'amortissement exceptionnel qui vient compenser les reprises de subventions d'investissement. Son montant 58 000 € (idem 2016)
- le résultat de fonctionnement reporté pour 58 000 €

### **Dépenses (120 000 € hors virement à la section d'investissement de 60 000 €)**

Hors virement à la section d'investissement, elles sont en hausse de 10 000 € par rapport à 2016 (123 000 € contre 113 000 €). Elles seraient en baisse sans les charges financières.

Elles sont constituées essentiellement par deux montants :

- les dotations aux amortissements pour 102 000 €, le même montant qu'en 2016
- les charges sur emprunts 15 000 € alors qu'elles étaient de 300 € en 2016

## **INVESTISSEMENT 2 054 000 €**

### **Dépenses**

- 1 690 000 € (HT) y compris les honoraires et les compteurs des postes de relevage pour l'ensemble des nouvelles tranches d'assainissement
- 21 000 € divers



- 21 000 € remboursement de l'ancien et du nouveau prêt long terme (
- 247 000 € remboursement théorique du prêt relais
- 58 000 € : amortissement de subventions d'investissement (le même montant que l'an passé)
- 1 000 € de logiciel
- 17 000 € de frais d'études et de recherches intégrés, opérations que l'on retrouve en recettes

### **Recettes**

Elles se composent de :

- l'excédent d'investissement 2016 pour 281 000 €.
- du virement de la section d'exploitation pour 60 000 €
- de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 102 000 € (101 000 € l'an passé)
- des subventions pour 643 000 €
  - 130 000 € au titre de la DETR (pour Krec'h Simon, Krec'h Tarec et Ker Goareva). On attend pour les autres.
  - 513 000 € au titre de l'agence de l'eau (on n'a plus rien à attendre)
- 17 000 € de frais d'études et de recherches intégrés
- du FCTVA pour 1 000 €
- et surtout des emprunts pour 950 000 €
- Un emprunt sur 20 ans 450 000 € qui a été décidé par le conseil municipal dans sa séance du 18 février 2017.
- Un prêt relais pour 500 000 €

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.**

### **d) Budget primitif annexe de la citadelle**

Le budget primitif annexe de la citadelle se présente ainsi :

- **en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 40 750 €**
- **en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 77 800 €**

L'excédent de fonctionnement de 2016 de 13 000 € a été reporté.

L'excédent d'investissement a été reporté pour 45 000 €.

### **FONCTIONNEMENT (28 000 €)**

**Recettes (28 000 € hors excédent de fonctionnement reporté de 13 000 €)**

Ce sont :

- les recettes hors taxes qui seront facturées à la Sarl Les Verreries de Bréhat en 2017
- (7 000 € par trimestre)
- L'excédent de fonctionnement de 2016 reporté pour 13 000 €

**Dépenses (23 000 € hors virement à la section d'investissement pour 18 000 €)**

Il s'agit :

- des fournitures et petits équipements pour 2 500 €
- petits travaux de bâtiment : 1 500 €
- des honoraires pour 4 000 €
- des dotations aux amortissements pour 15 000 € (même montant qu'en 2016)

### **INVESTISSEMENT 78 000 €**

#### **Dépenses**

- 78 000 € pour des études et travaux divers

#### **Recettes**

- 45 000 € d'excédent d'investissement reporté
- 18 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 15 000 € d'amortissements (même chose qu'en 2016)

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.

**e) Budget primitif annexe des ports communaux**

Ce budget est de nomenclature M 4 et est également assujéti à la TVA. Il est voté en HT.

Le budget primitif annexe des ports communaux se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 32 300 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 103 800 €

L'excédent de fonctionnement de 2016, 8 000 €, a été totalement reporté.

L'excédent d'investissement de 82 000 € a été reporté.

**FONCTIONNEMENT 32 000 €**

**Recettes (24 000 € hors excédent d'exploitation reporté de 8 000 €)**

Les recettes comprennent trois postes :

- les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 24 000 € même montant que 2016. Une augmentation des tarifs d'environ 4 % a été votée mais on ne connaît pas les éventuels départs.
- Un amortissement de subvention pour 580 €.
- Et le résultat d'exploitation reporté pour 8 000 €

**Dépenses (24 000 € hors virement à la section d'investissement pour 9 000 €)**

Figurent parmi les dépenses :

- Les dotations aux amortissements pour 12 000 € au même niveau que l'an passé
- Les frais de personnel pour 4 300 €
- Les autres dépenses de ce budget 6 000 € sont 1 000 € plus fortes qu'en 2016 pour tenir compte de l'entretien (mouillages et bateau) car les charges réelles sont un peu plus budgétées.

Il est prévu un virement à la section d'investissement pour 9 000 €.

Il faudra se poser la question de l'affectation des frais de personnel administratif.

**INVESTISSEMENT 104 000 €**

**Dépenses**

- 67 000 € pour la cale de la Chambre
- 10 000 € pour des études d'ingénierie pour la cale et conduite de travaux
- 15 000 € pour des travaux de création de 2 lignes visiteurs
- 10 000 € pour divers
- 500 € pour un logiciel

**Recettes**

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2016 qui a été reporté pour 82 000 €, elles sont composées pour :

- 12 000 € d'amortissements (idem 2016)
- 9 000 € d'excédent de fonctionnement

Aucune subvention n'a été prévue.

Josette ALICE demande si l'état de la cale de la Chambre nécessite plus de travaux qu'une simple restauration de l'ouvrage.

Le maire indique que l'ingénieur concerté a constaté que cet ouvrage avait été fait en plusieurs parties et qu'une simple intervention la désolidariserait.

Le maire pense que ces travaux seraient éligibles auprès du PETR du Pays de Guingamp, car ils ont un budget pour ce type de programme.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.

**f) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Budget également en nomenclature M49, ce budget se vote en HT.

Le budget primitif annexe du SPANC se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 22 150 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 222,94 €

L'excédent de fonctionnement de 1 500 € a été reporté.

L'excédent d'investissement de 223 € l'a été également.

Jean-Luc LE PACHE indique que ce budget annexe retrouve de la consistance. Il reste 250 maisons qui sont à reconstruire. Les seconds contrôles, au bout de 6 ans, débutent.

#### **FONCTIONNEMENT 22 200 €**

##### **Recettes (20 700 € hors résultat de fonctionnement reporté pour 1 500 €)**

- 20 700 € de facturation :
- L'excédent de fonctionnement reporté pour 1 500 €.

##### **Dépenses (22 200 €)**

- 20 300 € pour des frais de personnel de l'agent du Centre de gestion qui assume désormais le service
- 1 900 € de frais divers, ce sont les dépenses de prestations nécessaires au service

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses**

- 223 € d'investissement divers

##### **Recettes**

- 223 € : excédent d'investissement reporté.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;**

**Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;**

**Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2017 ;**

**Le conseil municipal après en délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2017, tel qu'il lui est présenté.

#### **9. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Le maire propose de reporter le vote des subventions et participations à la prochaine séance de conseil municipal, la commune n'ayant pas réceptionné toutes les demandes habituelles.

#### **10. EMPRUNT – TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle qu'en date du 18 février 2017, le conseil municipal a décidé de contracter deux prêts (450 000 € à taux fixe et 500 000 € en prêt relais) afin de financer les travaux d'assainissement collectif.

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du report de la date de déblocage du prêt relais proposé par la banque postale (au plus tard le 13 avril 2017), il convient de prendre une nouvelle délibération portant sur la deuxième proposition de financement qui annule et remplace celle votée le 18 février 2017.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**

**Vu l'offre de financement et les conditions générales présentés par la Banque Postale ;**

**Considérant qu'il y a lieu de contracter un emprunt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en attendant le versement des différentes subventions attribuées ;**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Luc LE PACHE ne prenant pas part au vote, de souscrire l'emprunt suivant :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en attendant le versement des différentes subventions attribuées, la commune de l'Île de Bréhat contracte auprès de la Banque postale un crédit relais d'un montant de 500 000 euros, dont les caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE L'ÎLE DE BREHAT
Objet	Financement des travaux d'extension sur le réseau des eaux usées dans l'attente de subventions
Nature	Prêt relais
Montant	500 000 EUR
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux Fixe de 0,760% l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	<i>paiement trimestriel des intérêts remboursement du capital in fine</i>

<b>Date de versement des fonds</b>	<b>Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 mai 2017</b>
<b>Garantie</b>	<b>néant</b>
<b>Commission d'engagement</b>	<b>750,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.</b>
<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	<b>Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.</b>

**ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues dans le contrat.**

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **● Collecte de vêtements :**

Josette ALICE annonce la collecte de vêtements au profit de Retritex-Emmaüs. Elle est prévue pour le 15 avril 2017 : de 10h à 13h et de 14h à 17h.

### **● Terrain Langlois**

Liliane LEYRAT demande des nouvelles sur l'échange de terrain entre la commune et les conjoints LANGLOIS. Le maire répond que la commune a mandaté un géomètre expert pour établir le bornage et l'acte d'arpentage avant leur transmission au notaire pour l'acte notarié.

Il ajoute qu'un courriel a été adressé à Monsieur LANGLOIS pour l'informer de l'avancement du dossier.

### **● Utilisation du nouveau véhicule communal**

Danouchka PRIGENT demande si le personnel communal sera formé à l'utilisation du futur véhicule électrique adapté aux personnes à mobilité réduite, de la même manière qu'un ambulancier.

Le maire répond que cette formation n'est pas prévue. La commune souhaite continuer à assurer ce transport comme elle le faisait auparavant.

Danouchka PRIGENT demande également si la commune va demander une accréditation à la Sécurité Sociale pour ce type d'activité. Elle pense que cela faciliterait les remboursements des frais de transports pour les usagers.

Marie-Claude DUPERRE pense qu'il s'agit d'une convention à passer entre la commune et la Sécurité Sociale.

Le maire répond que le changement de véhicule ne change rien à la relation entre la commune et la personne transportée. Il va vérifier la situation actuelle et le cas échéant se renseigner sur l'accréditation.

### **● Mât d'éclairage – Groupe électrogène – conventions SDIS**

Danouchka PRIGENT demande où en est la convention avec le SDIS pour l'utilisation du mât d'éclairage destiné aux évacuations de nuit.

Le maire informe que la convention amendée par la commune a été expédiée au SDIS en début d'année. A ce jour, elle n'est toujours pas été retournée. Le maire indique qu'il l'a signalé plusieurs fois aux représentants du SDIS.

Danouchka PRIGENT insiste sur l'utilité de ce matériel et dit qu'en cas d'urgence, il serait mieux à la caserne. Le maire partage l'appréciation.

### **● Vice-présidence du PÉTR du Pays de Guingamp**

Jean-Luc LE PACHE annonce l'élection du maire en tant que vice-président du PÉTR du Pays de Guingamp, en charge du « Contrat Local de Santé ».

## **Séance du 6 mai 2017 (Compte-rendu non encore approuvé)**

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRE – Liliane LEYRAT
<b><u>Etait représenté</u></b>	Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Jean-Luc LE PACHE

Le maire a souhaité débiter la séance par un hommage à Madame Corinne EHREL.

***“Avant de commencer cette séance je voudrais rendre hommage à la députée, de notre circonscription Mme Corinne EHREL.***

***Comme vous j'ai été stupéfait à l'annonce de son décès brutal hier soir à l'âge de 50 ans. Je connaissais Corinne depuis 10 ans, c'est à dire depuis le début de son premier mandat de députée.***

***Nous avons toujours eu d'excellentes relations. Elle a toujours répondu présente quand je l'ai sollicitée pour les affaires communales. Elle appréciait toujours de venir dans la seule commune insulaire de sa circonscription. Elle est encore venue à Bréhat à l'automne dernier.***

***C'était une femme de conviction qui concevait la politique comme une exigence et un service à la population et non pas comme une carrière.***

***Ses choix ont toujours été guidés par cette exigence et jamais par opportunisme.***

***J'adresse en votre nom à ses proches nos très sincères condoléances.”***

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2017 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

### **2. PROJET DE MONUMENTS AUX MORTS - REGROUPEMENTS DES « MORTS POUR LA FRANCE »**

Le maire expose le projet du monument aux morts et de création d'une tombe de regroupements pour les « Morts pour la France » présenté par le Souvenir Français.

Il indique que ce projet consiste à aménager :

a) un monument aux morts sous forme de plaques de granit rouge qui seront posées sur le mur du cimetière avec les noms, prénoms et dates des Bréhatins « morts pour la France »

b) une tombe de regroupement des sépultures des « Morts pour la France » dans le cimetière marin A, sur l'emplacement portant le n° 92. Le nombre recensé pour le déplacement de reliques serait de 14.

Le maire indique que le coût estimatif pour réaliser ce projet s'élève à 10 202 euros TTC.

Le maire rappelle que sont reconnus « morts pour la France » les défunts dont la mention est portée sur l'acte de décès.

A la question de Marie-Louise RIVOALEN sur la localisation, le maire précise que la commune possède une tombe qui va pouvoir être utilisée, près du mur de séparation avec le cabinet médical.

Jean-Luc LE PACHE précise que l'inhumation dans cette tombe de regroupement ne se fera que si les familles des défunts le souhaitent.

Le maire indique qu'une attention particulière sera portée aux noms inscrits sur ce monument aux morts. Les noms qui figurent sous le porche de l'église seront indiqués mais aussi les noms des « morts pour la France » qui auraient été oubliés.

Liliane LEYRAT demande si des inhumations dans cette tombe de regroupement pourraient être effectuées pour des « morts pour la France » bréhatins aujourd'hui inhumés en dehors de Bréhat.

Le maire répond par l'affirmative.

Jean-Luc LE PACHE indique que les sculptures et les plaques sous le porche de l'église n'ont pas le statut officiel de monument aux morts. L'érection et l'inauguration de ce lieu mémoriel, après la Première Guerre mondiale, avaient d'ailleurs suscité un vif débat au sein du conseil municipal de l'époque.

Brigitte CAZENAVE demande si à l'avenir les cérémonies officielles se dérouleront devant ce nouveau monument aux morts.

Le maire indique que ce devrait être le cas.

**Vu le courrier en date du 20 novembre 2016 par lequel le Président du Comité du souvenir français de Ploubazlanec présente un projet de monument aux morts et de tombe de regroupements pour les « Morts pour la France » dans le cimetière communal ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière communal un lieu de recueillement aménagé où les restes des personnes mortes pour la France sont inhumées.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Adopte le principe de projet d'un monument aux morts portant la mention « Monument communal » qui sera installé au cimetière marin ;
- Est favorable à la création d'une tombe de regroupement destinée aux « Morts pour la France » dans le cimetière marin à l'emplacement portant le n° 92 ;
- Autorise le maire à réaliser les travaux suivant le devis estimatif présenté qui s'élève à 10 202 € ;
- Mandate le maire pour solliciter le maximum des subventions auprès des organismes officiels (Ministère des Anciens Combattants, Souvenir Français, ONAC...)
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, le maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2016.

#### a) Subventions 2017

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal considère que la subvention à Fert'île peut être supérieure, pour 2017, à ce qu'elle était en 2016 en raison de la mise en sommeil par ailleurs des activités du Comité des fêtes.

Concernant l'Epide, Josette ALICE indique que l'été serait plus favorable pour intervenir car il y aurait davantage de participants mais ajoute qu'il faut également tenir compte de ses contraintes. Elle souhaite que l'école et éventuellement l'Ehpad puissent être associés.

Marie Louise RIVOALEN pense qu'il pourrait y avoir moins de déchets à ramasser cette année et rappelle que les participants logent gratuitement au camping.

Le maire indique que la commune rencontrera l'Epide avant le début de son intervention et se réjouit de cette participation à la vie citoyenne.

Le conseil municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;**

**Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2017 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :**

♦ Amis du Kreiz ar mor	: 1 000 €
♦ Fert'île	: 4 000 €
♦ Amicale des pompiers	: 882 €
♦ Union Française des Anciens Combattants (U.F.A.C.)	: 130 €
♦ Office de tourisme	
- Participation au financement du salaire (1/3) après déduction de l'acompte versé de 5 000 € en janvier 2017)	: 700 €
- Participation au fonctionnement	: 6 000 €
♦ SNSM	: 600 €
♦ A.E.P. – Skol Diwan	: 100 €
♦ Association Sportive St Joseph (base 20 €/enfant)	: 40 €
♦ Foyer socio-éducatif – Collège Chombart de Lauwe – (base 20 € / élève)	: 280 €
♦ EPIDE de Lanrodec (frais de restauration)	: 950 €

➤ **Décide que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.**

➤ **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017, au compte 6574, chapitre 65.**

➤ **Décide que la commune fera l'acquisition de matériel pour estrade et éclairage de scène (800 €) pour accompagner l'activité de Coméd'île.**

## **b) Participation financière - Enfants scolarisés de Bréhat pour activités sportives, culturelles et voyages scolaires**

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant.

En 2016, son montant était de 170 €. Il propose de la porter à 250 € pour 2017.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commune bénéficie en 2017 d'une dotation communale d'insularité. Dans ce cadre, cette augmentation s'inscrit dans la volonté des élus de développer l'attractivité de la commune, en particulier pour les familles avec enfants.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'octroyer une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.  
Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2017 au compte 6714, chapitre 67.**

## **4. PETR - REVISION DU CONTRAT DE PARTENARIAT « EUROPE-REGION-PAYS DE GUINGAMP »**

Le maire informe l'assemblée que le 29 juin 2015, le Pays de Guingamp signait officiellement le contrat de partenariat Europe-Région-Pays, qui prévoyait, pour l'utilisation des fonds régionaux, une révision à mi-parcours (1er semestre 2017) afin notamment de prendre en compte les évolutions territoriales, tant en termes de périmètre que de stratégie.

Il indique que suite à la conférence des maires du 27 mars 2017, trois groupes de travail ont réuni plus de 60 participants, autour des trois priorités du Contrat de partenariat et de la thématique « Services collectifs essentiels ». L'objectif de ces groupes de travail était double :

- a) Ajuster les fiches-actions du contrat de partenariat (types de projets éligibles notamment) au regard des sollicitations du Contrat de partenariat sur la période 2014-2016
- b) Proposer des projets dits « emblématiques et structurants », qui bénéficieront de crédits réservés, sans être auditionnés par le Comité Unique de Programmation

Les synthèses des groupes de travail (types de projets éligibles, remontée des projets emblématiques et structurants) sont désormais soumises à la validation des EPCI, de l'Île de Bréhat et du Conseil de Développement du Pays de Guingamp, puis entérinées par le Comité Syndical du Pays de Guingamp le 12 juin 2017 avant transmission à la Région.

Ces nouvelles orientations feront l'objet de négociations avec la Région à l'automne, pour une application dès 2018.

L'enveloppe attribuée au Pays de Guingamp pour la période 2017-2020 s'élève à 5 366 366 euros. Pour rappel, en 2017, le Comité Unique de Programmation continue de se réunir et d'examiner des projets, sur la base des priorités actées en 2014, et grâce à une dotation débloquée par anticipation pour cette année de transition (1 741 581€ comprenant les reliquats non consommés de la période 2014-2020).

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les orientations prises par les groupes de travail et sur la ventilation des crédits entre priorités tel que présenté dans les annexes ci-jointes.

**Entendu le rapport du maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

- **Valide la synthèse des groupes de travail prévoyant :**
  - **le maintien de l'architecture du contrat de partenariat (priorité partagée avec Lannion-Trégor Communauté/Pays du Trégor, 3 priorités de développement, et un axe « Services collectifs essentiels »)**
  - **la modification des fiches-actions (ajout/modification/retrait de types de projets éligibles et de critères de sélection)**
- **Valide la proposition de ventilation de l'enveloppe 2018-2020**
- **Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.**

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été formulée.